

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 27 JUIN 2024 PROCÈS-VERBAL

Le 27 juin 2024, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué en date du 20 juin 2024, s'est réuni en séance publique à Vitré, sous la présidence de Monsieur Louis MÉNAGER – premier Vice-président (pour la Présidente empêchée).

Nombre de conseillers en exercice : 76

Présents : 51

Votants (dont 8 pouvoirs) : 59

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS, Pierre GALANT - ARGENTRE DU PLESSIS, Christian HAMELOT - ARGENTRE DU PLESSIS, Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE, Nathalie CLOUET – BAIS, Eric GLINCHE – BAIS, Marie-Renée SAILLANT – BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Elisabeth DELAHAYE – BRIELLES, Fabienne BELLOIR – CHAMPEAUX, Teddy REGNIER – CHATEAUBOURG, Aude de LA VERGNE – CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY – CORNILLE, Bernard RENO – DOMAGNE, Magali BUDOR – DOMAGNE, Christian OLIVIER – DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER – DROUGES, Michel ERRARD – ERBREE, Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE, Daniel CHEDEMAIL - LA CHAPELLE ERBREE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Amand LETORT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Danielle RESONET – LANDAVRAN, Aurélien THEBERT - LE PERTRE, Jean-Luc DELAUNAY – MECE, Christian STEPHAN – MONDEVERT, Thierry MONGODIN – MONTAUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Louis MÉNAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Anne-Marie MORLIER – MOULINS, Gilbert GERARD – MOUSSE, Yves COLAS – MOUTIERS, Jean-Claude DENOULT – PRINCÉ, Karine MOREL – RANNEE, Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES, Joseph JOUAULT - ST DIDIER, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Elisabeth BRUN - ST M'HERVE, Jacqueline HAQUIN – TAILLIS, Yannick FOUET – TORCE, Lisiane HUET - VAL D'IZE, Bruno GATEL – VISSEICHE, Paul LAPAUSE – VITRE, Alexandra LEMERCIER – VITRE, Pierre LEONARDI – VITRE, Constance MOUCHOTTE – VITRE, Jean-Yves BESNARD – VITRE, Lionel LE MIGNANT - VITRE

Ont donné pouvoir :

Stéphane DOUABIN donne pouvoir à Elisabeth GUIHENEUX, Danielle DEVILLE donne pouvoir à Aude de LA VERGNE, Katia BONNANT donne pouvoir à Mathieu VINCENT, Thérèse MOUSSU donne pouvoir à Danielle RESONET, Danielle MATHIEU donne pouvoir à Alexandra LEMERCIER, Fabrice HEULOT donne pouvoir à Jean-Yves BESNARD, Anne BRIDEL donne pouvoir à Constance MOUCHOTTE, Vanessa ALLAIN donne pouvoir à Pierre LEONARDI

Etaient absents :

Bertrand DAVID, Hubert DESBLES, Catherine LECLAIR, Marie-Christine MORICE (excusée), Laurent FESSELIER (excusé), Ludovic LE SQUER (excusé), Joseph JEULAND, Frédéric MARTIN, Yves GUERIN, Erick GESLIN (excusé), Bruno DELVA, Samuel URIEN, Christophe LE BIHAN, Nicolas MIJOLE, Marie-Cécile TARRIOL, Erwann ROUGIER, Nicolas KERDRAON

Considérant que le quorum est atteint, pour la Présidente empêchée, Monsieur Louis MÉNAGER – premier Vice-président, déclare la séance ouverte.

Madame Pascale CARTRON est désignée secrétaire de séance.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

INTITULÉ	VOTE
GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION	
DC_2024_119 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 16 mai 2024	Unanimité
DC_2024_120 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération du 17 juin 2024 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération	Dont acte
DC_2024_121 : Compte-rendu des décisions prises par la Présidente depuis la séance du 16 mai 2024 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération	Dont acte
DC_2024_122 : État des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) au cours de l'année 2023	Dont acte
DC_2024_124 : Dispense de vote à bulletin secret pour les délibérations relative aux désignations de nouveaux représentants au Syndicat du Bassin versant de l'Oudon, au Conseil d'exploitation de la régie Assainissement avec simple autonomie financière et au Conseil d'exploitation de la régie avec simple autonomie financière RCU de Vitré Communauté	Unanimité
DC_2024_125 : Désignation de nouveaux représentants au Syndicat du Bassin versant de l'Oudon - modification n° 1	Unanimité
DC_2024_126 : Désignation d'un nouveau représentant au Conseil d'exploitation de la régie Assainissement avec simple autonomie financière - modification N° 1	Unanimité
DC_2024_127 : Élection des membres du conseil d'exploitation de la régie avec simple autonomie financière RCU de Vitré Communauté	Unanimité
DC_2024_128 : Désignation du directeur de la Régie autonome "Réseaux de Chaleur Urbains de Vitré Communauté"	Unanimité
DC_2024_129 : Approbation du plan de formation 2024 de Vitré Communauté	Unanimité
DC_2024_130 : Activité accessoire - aires d'accueil des gens du voyage	Unanimité
DC_2024_131 : Modification du tableau des effectifs	Unanimité
DC_2024_132 : Mise à disposition de personnel	Unanimité
DC_2024_133 : Contrats d'apprentissage 2024	Unanimité
DC_2024_134 : Vote des comptes financiers uniques (CFU) 2023 - Budget principal et budgets annexes : Élection d'un président de séance	Unanimité
DC_2024_135 : Budget principal de Vitré Communauté - Compte Financier Unique 2023 (CFU 2023)	Unanimité
DC_2024_136 : Budget annexe régie autonome assainissement - Compte Financier Unique 2023 (CFU 2023)	Unanimité
DC_2024_137 : Budget annexe ateliers relais - Compte Financier Unique 2023 (CFU 2023)	Unanimité
DC_2024_138 : Budget annexe zones d'activités - Compte Financier Unique 2023 (CFU 2023)	Unanimité
DC_2024_139 : Budget annexe piscines - Compte Financier Unique 2023 (CFU 2023)	Unanimité
DC_2024_140 : Budget annexe transports - Compte Financier Unique 2023 (CFU 2023)	Unanimité
DC_2024_141 : Budget principal de Vitré Communauté - Budget supplémentaire 2024	Unanimité
DC_2024_142 : Budget autonome de la régie assainissement collectif et non collectif de Vitré Communauté - Budget supplémentaire 2024	Unanimité
DC_2024_143 : Budget annexe des ateliers relais de Vitré Communauté - Budget supplémentaire 2024	Unanimité
DC_2024_144 : Budget annexe zones d'activités de Vitré Communauté - Budget supplémentaire 2024	Unanimité
DC_2024_145 : Budget annexe des piscines de Vitré Communauté - Budget supplémentaire 2024	Unanimité
DC_2024_146 : Budget annexe des transports de Vitré Communauté - Budget supplémentaire 2024	Unanimité
DC_2024_147 : Mise en œuvre du pacte financier et fiscal - Reversement de la taxe d'aménagement	Unanimité

perçue par les communes dans le périmètre des zones d'activités communautaires	
DC_2024_148 : Création du budget autonome de la régie "réseaux de chaleur urbains"	Unanimité
ATTRACTIVITÉ DES COMMUNES	
DC_2024_149 : Fonds de concours 2021-2026 "Première enveloppe" - Attribution (Vitré)	Unanimité
DC_2024_150 : Fonds de concours 2021-2026 "Seconde enveloppe" - Attribution (Etelles, Vitré)	Unanimité
GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION	
DC_2024_151 : Destruction de nuisibles : Résiliation de la convention de groupement de commandes	Unanimité
DC_2024_152 : Prestations de surveillance, télésurveillance et services connexes : Résiliation de la convention de groupement de commandes	Unanimité
DC_2024_153 : Maintenance des portes, portails, barrières et rideaux : Résiliation de la convention de groupement de commandes	Unanimité
DC_2024_154 : Maintenance des ascenseurs et autres équipements de levage : Résiliation de la convention de groupement de commandes	Unanimité
DC_2024_155 : Constitution d'un groupement de commandes ouvert et permanent	Unanimité
STRATÉGIE DE LA POLITIQUE TERRITORIALE	
DC_2024_156 : Approbation du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) : Investissement et Fonctionnement 2024	Unanimité
PATRIMOINE TECHNIQUE ET ENTRETIEN - ADS	
DC_2024_157 : Règlement de service de la Régie intercommunal "RCU de Vitré Communauté" pour le réseau de La Guerche-de-Bretagne	Unanimité
DC_2024_158 : Contrat d'abonnement au réseau de chaleur de La Guerche-de-Bretagne avec la Commune de La Guerche-de-Bretagne	Unanimité
DC_2024_159 : Contrat de raccordement au réseau de chaleur de La Guerche-de-Bretagne avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine	Unanimité
DC_2024_123 : Adhésion des communes de La Guerche de Bretagne, Rannée, Gennes-sur-Seiche, La Chapelle Erbrée, Marpiré, Mecé et Taillis au service commun "Conseil en Energie Partagé"	Dont acte
ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE	
DC_2024_160 : Approbation de l'inventaire des zones d'activités économiques intercommunales	Unanimité
DC_2024_161 : Création d'une boucle d'auto consommation collective sur la zone d'activité du Haut Montigné - validation des statuts et du pacte d'actionnaires de la société d'investissement	Unanimité
DC_2024_162 : Hôtel d'entreprises de Châteaubourg - Conclusion d'un bail Commercial entre Vitré Communauté et la société CONCEPTHEA ou toute société tierce s'y substituant	Unanimité
DC_2024_163 : Bail commercial 2022-2030 France Travail Juin 2024 - avenant n° 1	Unanimité
PRATIQUES SPORTIVES	
DC_2024_164 : Subvention Aurore de Vitré Basket Bretagne - saison 2024/2025	Unanimité
DC_2024_165 : Convention avec les clubs sportifs du territoire - saison 2024/2025	Unanimité
DC_2024_166 : Convention avec les établissements scolaires élémentaires : année 2024-2025	Unanimité
DC_2024_167 : Convention annuelle d'objectifs - Club Vitréen de Natation - saison sportive 2024-2025	Unanimité
INSERTION - SOLIDARITÉS ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE	
DC_2024_168 : Adhésion de Vitré Communauté au GIP SIAO 35	Unanimité
DC_2024_169 : Mission Locale Porte de Bretagne : Avenant 2024 à la convention pluriannuelle 2023-2026	Unanimité
DC_2024_170 : Association "Le Relais pour l'Emploi" Avenants financiers 2024	Unanimité
DC_2024_171 : Convention partenariale entre Vitré Communauté et le Service de Probation et d'Insertion Professionnelle (SPIP 35) : Accueil de T.I.G et T.N.R au chantier d'insertion	Unanimité

GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION

DC 2024_119 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 16 mai 2024

Le premier Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n°2022_132 du conseil d'agglomération du 30 juin 2022 approuvant le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'agglomération d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération du 16 mai 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024_120 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération du 17 juin 2024 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération

Le premier Vice-président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 2024_047 du Conseil d'agglomération du 21 mars 2024 relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération du :

17 JUIN 2024

DB 2024_022 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 22 avril 2024

Les membres du Bureau d'agglomération approuvent le procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 22 avril 2024.

DB 2024_023 : Adhésion à la Coordination nationale des conseils de développement (CNCD)

Considérant la volonté de Vitré Communauté de favoriser les réflexions prospectives à long terme et de provoquer des regards croisés sur des thématiques communes ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté d'échanger sur les pratiques de son conseil de développement, de valoriser des expériences ou projets exemplaires dans une perspective d'amélioration continue des pratiques de chacun ;

Considérant le but de la Coordination Nationale des Conseils de Développement d'œuvrer pour le développement d'une citoyenneté active, d'agir pour faire progresser la démocratie participative dans les territoires et de donner de la visibilité aux conseils de développement ;

Considérant que la Coordination Nationale des Conseils de Développement est un espace d'échange de pratiques, de débat et de réflexion pour les bénévoles des conseils de développement.

Considérant que l'adhésion est constituée de deux éléments indissociables :

- la cotisation du représentant du conseil de développement, mandaté par leur conseil de développement pour adhérer à l'association, dont le montant est fixé à 10€ ; la cotisation ouvre un droit de vote à l'assemblée générale de la CNCD ;
- la contribution au fonctionnement de la CNCD acquittée par l'intercommunalité de rattachement ;

Considérant la contribution de l'intercommunalité sur la base de 0,01 € par habitant (chiffres INSEE 2019 : 81 689 habitants) ;

Considérant que la 1ère année, une réduction de 50% est accordée pour permettre de découvrir le réseau ;

Les membres du Bureau d'agglomération autorisent :

- le conseil de développement de Vitré Communauté à adhérer à la coordination nationale des conseils de développement (CNCD) pour une durée de 1 an avec un principe de reconduction tacite ;
- le règlement de l'adhésion annuelle fixée à 817 €, soit 408 € pour 2024 ; un montant de 10 € sera ajouté à la facture correspondant à la cotisation du représentant du conseil de développement auprès de la CNCD.

DB 2024_024 : Aide Jeunes Agriculteurs et/ou Exploitation Engagée : attribution d'une subvention au profit des exploitations et/ou des exploitants agricoles ayant formulé une demande d'aide financière

Considérant la demande de subvention d'un agriculteur, détaillée dans le tableau ci-dessous, au titre des Aides Jeunes Agriculteurs et/ou Exploitation Engagée dans le cadre de sa nouvelle installation sur le territoire de Vitré Communauté et/ou son engagement dans une démarche environnementale ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture de Bretagne et les Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine, à qui Vitré Communauté a délégué l'examen de la demande, a émis un avis favorable au dossier de demande de subvention d'agriculteur ;
Les membres du Bureau d'agglomération valident l'attribution d'une subvention à l'exploitant et/ou à l'exploitation agricole désignée ci-dessous, au titre des Aides Jeunes Agriculteurs et/ou Exploitation Engagée dans le cadre de sa nouvelle installation sur le territoire de Vitré Communauté et/ou son engagement dans une démarche environnementale ;

Exploitation/ Prénom/Nom	Commune d'implantation	Activité	Nature de l'installation	Forfait Aide Jeunes Agriculteurs	Bonus Exploitation Engagée
EI URPEHANT / Siegfried URPEHANT	MONDEVERT	Bovins lait, polyculture	Création d'une exploitation pour la production de lait	3 000 €	

DB 2024_025 : PASS COMMERCE ET ARTISANAT : attribution de subventions au profit des sociétés ayant formulé une demande d'aide financière

Considérant la volonté de Vitré Communauté d'accompagner les projets des artisans et commerçants ;
Les membres du Bureau d'agglomération valident l'attribution des subventions sollicitées par les sociétés indiquées dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT, pour bénéficier d'une aide au financement dans leurs projets d'investissement.

Dénomination du commerce/ de l'artisan	Commune	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet (HT)	Montant prévisionnel des dépenses éligibles (HT)	Montant prévisionnel éligible au Pass' Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (0%, 30% ou 50%)	Reste à charge pour Vitré Communauté
SARL MECA GREEN MOTOCULTURE	CHATEAUBOURG	Investissement dans un nettoyeur, une porte automatique et un robot de démonstration pour augmenter son chiffre d'affaires	9 843,25 €	9 843,25 €	9 843,25 €	2 362,38 €	885,89 €	1 476,49 €
SARL ROULIN CHARPENTE	ARGENTRE DU PLESSIS	Investissement dans du matériel pour équiper son nouveau salarié et son futur apprenti	19 562 €	19 562 €	19 562 €	5 869 €	2 934,50 €	2 934,50 €
EURL FAUCHEUX ENERGIES	ARGENTRE DU PLESSIS	Investissement dans du matériel et aménagement de son camion pour démarrer son activité	10 621,52 €	10 621,52 €	10 621,52 €	3 186,46 €	1 593,23 €	1 593,23 €
SARL ROUSSIGNE / GUY 16	VITRE	Modernisation des lieux et réfection des sanitaires	24 494,14 €	24 494,14 €	24 494,14 €	7 348,24 €	2 204,47 €	5 143,77 €
SARL SOREL / L'ARTISAN BISTROT	VITRE	Investissement dans un four et une chambre froide permettant la réduction de consommation d'énergie et d'eau	30 970,64 €	30 970,64 €	25 000 €	7 500 €	2 250 €	5 250 €
SARL DROUYE DAVID	SAINT M'HERVE	Investissement dans du matériel pour développer l'activité et améliorer le confort de travail des salariés	24 980 €	24 980 €	24 980 €	7 494 €	3 747 €	3 747 €
LAMYA NAILS	CHATEAUBOURG	Investissement dans du matériel pour démarrer son activité	11 235,43 €	11 235,43 €	11 235,43 €	3 370,63 €	0	3 370,63 € dont 200 € de frais de dossier

DB 2024_026 : Acquisition des parcelles AK n°278, 282 et 300 situées au sein du parc d'activités du Bourgneuf à Val d'Izé auprès de la société Man Square

Considérant que Vitré Communauté a sollicité la société Man Square afin d'acquérir auprès de celle-ci les parcelles cadastrées section AK n°278, 282 et 300 d'une surface totale de 5 648 m² situées au sein du parc d'activités du Bourgneuf à Val d'Izé ;
Considérant que le prix de vente desdites parcelles a été fixé à 18,00€/m² HT, soit un montant total de 101 664,00€ HT ;
Les membres du Bureau d'agglomération approuvent l'acquisition des parcelles susmentionnées d'une surface totale de 5 648 m² auprès de la société Man Square, au prix global de 101 664,00 € HT.

DB 2024_027 : Parc d'activités La Grande Haie à Vitré- cession d'un foncier au profit de la SCI MAWEN représentée par Monsieur Hervé MARTIN, ou toute société tierce s'y substituant

Considérant la sollicitation de Monsieur Hervé MARTIN, représentant la SCI MAWEN, de se porter acquéreur de la parcelle BY 168 et 169 , située parc d'activités la Grande Haie à Vitré, pour une surface de 2 292 m² à parfaire ou à diminuer selon bornage définitif, qui sera réalisé par le cabinet géomètre expert Arnaud LEGENDRE ;
Considérant que le siège actuel de l'entreprise se situe 7 rue Jean Marie TEXIER à VITRE ;

Considérant que l'entreprise est locataire dans un bâtiment relai de Vitré Communauté. qui ne lui permet pas de se développer ;
Considérant la volonté de la SCI MAWEN de construire le siège social de l'entreprise et un atelier de métallurgie, d'une surface de 600m², bureaux 100m² ;
Considérant le nombre d'emplois prévisionnel : 10 emplois. (Soit +2) ;
Considérant que la vente aura lieu moyennant le prix de :
- 2 292 m² à 40 € HT/m² soit 91 680 € HT (quatre-vingt-onze mille six cent quatre vingt euros hors taxes) ;
Considérant que le prix définitif sera fixé en fonction de la superficie qui sera déterminée après le mesurage et le bornage qui seront réalisés par un géomètre ;
Considérant que la cession de ce foncier est soumise aux clauses suspensives suivantes :
- L'obtention du permis de construire devenu définitif (purgé de tout recours, retrait administratif et déféré préfectoral) ;
- L'obtention de toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation du projet ;
- L'obtention du financement du projet de construction par l'acquéreur ;
Les membres du Bureau d'agglomération approuvent la cession des parcelles BY 168 et 169 , PA la Grande Haie à Vitré, d'une surface d'environ 2292 m², à parfaire ou à diminuer selon bornage définitif, au profit de la SCI MAWEN , représentée par Monsieur Hervé MARTIN, ou toute société tierce ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, moyennant un prix de cession de 40€ HT/m², pour une surface foncière d'environ 2 292 m², soit 91 680 € HT (quatre-vingt-onze mille six cent quatre vingt euros hors taxes), payable à la signature de l'acte définitif de vente. Il sera ajusté en fonction du bornage définitif.

DB 2024 028 : CCI 35 - Convention de partenariat - Printemps de l'emploi

Considérant le projet porté par la CCI 35 (Chambre de Commerce et d'Industrie 35) visant à mettre en place le projet « Printemps de l'économie 2024 », événement portant sur l'impact de l'intelligence artificielle sur le développement des entreprises.
Considérant le partenariat avec Vitré Communauté sur cette manifestation visant à accueillir les entreprises du territoire lors de cet événement.
Considérant le budget prévisionnel présenté et le cofinancement des 4 EPCI de l'arrondissement à hauteur de 2 800 euros au total. (1000 euros pour Fougères Agglomération, 1000 euros pour Vitré Communauté, 400 euros pour Couesnon Marche de Bretagne et 400 euros pour Roche aux Fées Communauté).
Considérant le projet de convention présenté ;
Les membres du Bureau d'agglomération approuvent les termes de la convention et le versement d'une subvention de 1000 euros pour soutenir l'événement.

DB 2024 029 : Versement d'une subvention à l'ADMR pour le financement du dispositif de garde à horaires atypiques

Considérant la mise en place en 2000 par l'ADMR d'un service de garde à domicile d'enfants dont les parents travaillent à des horaires atypiques, dénommé « Chez vous, les p'ty loups » et fondé sur trois principes : le respect du rythme de l'enfant, la continuité de la prise en charge de l'enfant et la mise en place d'un service accessible à tous les revenus ;
Considérant qu'au titre initialement de sa compétence « Développement économique et emploi », Vitré communauté a souhaité accompagner l'ADMR dans le financement de ce service pour répondre à la problématique d'emploi rencontrée par les familles, et notamment les familles monoparentales ;
Considérant que le service déployé par l'ADMR s'inscrit en complémentarité de l'offre de services existante de par son intervention au domicile des familles du lundi au vendredi matin (4h à 8h30) et/ou soir (18h-23h) pour les enfants âgés de 0 à 13 ans ;
Considérant les réflexions en cours à travers la signature récente des Conventions territoriales globales (CTG) sur l'ensemble des cinq bassins de vie de Vitré communauté et notamment l'intérêt porté au développement de modes de garde efficaces sur le territoire ;
Considérant les estimations transmises par l'ADMR faisant état d'un prévisionnel de 581 heures de garde réalisées entre le 01 janvier et le 05 juillet 2024 pour le compte de ce dispositif ;
Considérant les limites collectivement observées dans la mise en œuvre de ce dispositif, en lien avec le public visé et les difficultés de recrutements constatées dans ce secteur, et le souhait de mettre un terme à ce dispositif à la fin de l'année scolaire 2023-2024 ;
Les membres du Bureau d'agglomération approuvent le versement d'une subvention de 13 314,196 € au bénéfice de l'ADMR pour permettre le maintien de l'offre de service garde atypique jusqu'au 05 juillet 2024.

Les membres du Conseil d'agglomération prennent acte de cette information.

DC 2024 121 : Compte-rendu des décisions prises par la Présidente depuis la séance du 16 mai 2024 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération

Le premier Vice-président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_093 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020, relative à l'élection de la Présidente de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2024_084 du Conseil d'agglomération du 16 mai 2024 relative aux délégations du Conseil d'agglomération à la Présidente ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par la Présidente, depuis la dernière séance du Conseil d'agglomération du 16 mai 2024 :

Numéros	Objet																										
FINANCES (S. DOUABIN)																											
DP_2024_118	<p><u>Régie mixte d'avances et de recettes "LEPAC" : avenant n°2 à la décision de la Présidente n° 2022_194 du 8 juillet 2022</u></p> <p>Considérant qu'il convient d'ajouter un mode de règlement afin de fluidifier la gestion ; La Présidente de Vitré Communauté décide : Article 1er : L'article 8 de la décision n° 2022_194 du 8 juillet 2022 est modifié comme suit : « Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Numéraires • Cartes bancaires • Chèques bancaires et postaux • Virement » <p>Article 3 : les autres articles demeurent inchangés ; Article 4 : La Présidente de Vitré Communauté et la comptable publique assignataire de VITRE sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.</p>																										
DP_2024_120	<p><u>Gestion de la dette et de la trésorerie du budget annexe des zones d'activités - Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne</u></p> <p>Considérant le remboursement d'un prêt-relais, le 5 juin 2024, d'un montant de 5 000 000 €, contracté en 2021 pour financer les besoins de trésorerie générés par le budget annexe des zones d'activités ; Considérant en effet que ledit budget annexe des zones d'activités, de par son objet, génère des mouvements de trésorerie potentiellement importants au regard de la trésorerie disponible et commune au budget principal et aux autres budgets annexes (hors budget de l'assainissement) ; Considérant que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie du budget principal et des budgets annexes, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 4 000 000 € ; Considérant que l'offre de financement et la proposition de contrat de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de la Loire répondent à ce besoin ; La Présidente de Vitré Communauté décide de souscrire un contrat avec la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de la Loire portant sur la mise à disposition d'une ligne de trésorerie, destinée au financement d'un besoin ponctuel de trésorerie ; ledit contrat présentant les caractéristiques suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Prêteur</th> <th>Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Objet</td> <td>Financement des besoins de trésorerie du budget des ZA</td> </tr> <tr> <td>Nature</td> <td>Ligne de Trésorerie Interactive</td> </tr> <tr> <td>Montant maximum</td> <td>4 000 000.00 EUR</td> </tr> <tr> <td>Durée maximum</td> <td>1 an</td> </tr> <tr> <td>Taux d'Intérêt</td> <td>Euribor 1 semaine + marge de 0.30 %</td> </tr> <tr> <td>Base de calcul</td> <td>exact/360</td> </tr> <tr> <td>Paieement des intérêts</td> <td>Par trimestre civil, à terme échu.</td> </tr> <tr> <td>Remboursement du capital</td> <td>A tout moment et au plus tard à l'échéance finale</td> </tr> <tr> <td>Date d'effet du contrat</td> <td>27/05/2024</td> </tr> <tr> <td>Date d'échéance du contrat</td> <td>26/05/2025</td> </tr> <tr> <td>Frais de dossiers</td> <td>Néant</td> </tr> <tr> <td>Commission d'engagement</td> <td>2000.00 EUR ; soit 0.05 % du montant de la ligne, payable au plus tôt le 2ème jour ouvré suivant le trimestre civil de début de validité du contrat</td> </tr> </tbody> </table>	Prêteur	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire	Objet	Financement des besoins de trésorerie du budget des ZA	Nature	Ligne de Trésorerie Interactive	Montant maximum	4 000 000.00 EUR	Durée maximum	1 an	Taux d'Intérêt	Euribor 1 semaine + marge de 0.30 %	Base de calcul	exact/360	Paieement des intérêts	Par trimestre civil, à terme échu.	Remboursement du capital	A tout moment et au plus tard à l'échéance finale	Date d'effet du contrat	27/05/2024	Date d'échéance du contrat	26/05/2025	Frais de dossiers	Néant	Commission d'engagement	2000.00 EUR ; soit 0.05 % du montant de la ligne, payable au plus tôt le 2ème jour ouvré suivant le trimestre civil de début de validité du contrat
Prêteur	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire																										
Objet	Financement des besoins de trésorerie du budget des ZA																										
Nature	Ligne de Trésorerie Interactive																										
Montant maximum	4 000 000.00 EUR																										
Durée maximum	1 an																										
Taux d'Intérêt	Euribor 1 semaine + marge de 0.30 %																										
Base de calcul	exact/360																										
Paieement des intérêts	Par trimestre civil, à terme échu.																										
Remboursement du capital	A tout moment et au plus tard à l'échéance finale																										
Date d'effet du contrat	27/05/2024																										
Date d'échéance du contrat	26/05/2025																										
Frais de dossiers	Néant																										
Commission d'engagement	2000.00 EUR ; soit 0.05 % du montant de la ligne, payable au plus tôt le 2ème jour ouvré suivant le trimestre civil de début de validité du contrat																										

	Commission de non utilisation	0.05 % de la différence entre le montant moyen utilisé et le droit de tirage																
	Modalités d'utilisation	Modalités de versement et remboursement des fonds : J+1 pour les demandes de tirage et de remboursement effectuées avant 16h30 Tirages et remboursements : aucun montant minimum Paiement des intérêts et commissions par débit d'office																
DP_2024_143	<p>Admission en non valeur de créances Considérant qu'au titre de ses diverses activités (musique, arts plastiques, SPANC, transports...), Vitré Communauté émet des titres à l'encontre de tiers redevables ; Considérant que certaines créances font l'objet d'effacements de dettes par la commission de surendettement des particuliers d'Ille-et-Vilaine ou sont déclarées irrécouvrables par décision du juge ; Considérant que certaines créances ont un montant inférieur au seuil de poursuite ; Considérant que, pour certaines autres créances, les poursuites restent sans effet ; Considérant la demande de la Trésorerie en date du 6 mai 2024 ; La Présidente de Vitré Communauté décide de présenter en non-valeur les titres suivants à la demande de la Trésorerie :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <th colspan="3">CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR (6542)</th> </tr> <tr> <th colspan="3">BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - 12006</th> </tr> <tr> <th>Exercice</th> <th>Motif de la présentation</th> <th>Montant restant à recouvrer</th> </tr> <tr> <td>2023</td> <td>Créance effacée</td> <td>125,00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">TOTAL</td> <td>125,00 €</td> </tr> </table>			CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR (6542)			BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - 12006			Exercice	Motif de la présentation	Montant restant à recouvrer	2023	Créance effacée	125,00 €	TOTAL		125,00 €
CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR (6542)																		
BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - 12006																		
Exercice	Motif de la présentation	Montant restant à recouvrer																
2023	Créance effacée	125,00 €																
TOTAL		125,00 €																
MARCHÉS PUBLICS (S. DOUABIN)																		
DP_2024_136	<p>Exposition « À tous vents, aux lisières du val au champ - Chroniques du Tiers Visible » conçue par le collectif d'artistes auteurs Le Tiers visible Considérant que dans le cadre de sa programmation artistique de 2023 et 2024, l'artothèque du Quai des arts de Vitré Communauté accueille en résidence de territoire le collectif d'artistes nommé le Tiers visible ; Considérant que dans le cadre de sa résidence de territoire, le collectif d'artistes Le Tiers Visible a réalisé l'exposition intitulée À tous vents, aux lisières du val au champ. Chroniques du Tiers Visible qui sera exposée : - du 7 juin au 13 septembre 2024 à l'artothèque, 1, rue du Bourg-aux-Moines à Vitré (35500) aux horaires d'ouverture du Quai des arts ; - du 7 juin 2024 au 30 avril 2025, en extérieur, autour du plan d'eau de la Cantache, à Montreuil-sous-Pérouse (35500), 24h/24h ; Considérant le coût global de l'exposition qui s'élève à 9 100 euros ; La Présidente de Vitré Communauté approuve les termes de la convention pour un montant total de 9 100 €.</p>																	
2024VC0049	Domagné - Travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue du ruisseau et allée du domaine Marché conclu avec MAN TP - 35500 Montreuil sous Pérouse, pour un montant de 146 983,60 € HT																	
2024VC0050	Entretien des zones d'activité communautaires - Secteur 1 Marché conclu avec SAUDRAIS - 35500 Saint Aubin des Landes, pour un montant de 16 000,00 € HT																	
2024VC0051	Entretien des zones d'activité communautaires - Secteur 2 Marché conclu avec LANCELOT - 35370 Argentré du Plessis, pour un montant de 15 000,00 € HT																	
2024VC0053	Maintenance SIG Marché conclu avec ESRI - 92190 Meudon, pour un montant de 12 299,64 € HT																	
2024VC0054	Maintenance corrective et curative, préventive et évolutive du progiciel Incovar et prestations annexes Marché conclu avec INCOTEC SAS - 67404 Illkirch, pour un montant maximum de 150 000 € HT																	
2024VC0055	Panneaux Tiers Visible - Expo La Cantache Marché conclu avec ID PUB - 35500 Vitré, pour un montant de 5 835,00 € HT																	
2024VC0056	Diagnostic de la restauration collective sur le territoire de Vitré Communauté Marché conclu avec TERRALTO - 35500 Vitré, pour un montant de 12 000,00 € HT																	
2024VC0057	Diagnostic des productions agricoles et de leurs modes de commercialisation Marché conclu avec TERRALIM - 35000 Rennes, pour un montant de 11 875,00 € HT																	
2024VC0058	Projet STEP Châteaubourg - Etudes géotechniques Marché conclu avec FONDQUEST - 50290 Longueville, pour un montant de 25 610,00 € HT																	
2024VC0059	Travaux clôture piscine Bocage Marché conclu avec DESILES - 35500 Balazé, pour un montant de 26 660,00 € HT																	

2024VC0060	Travaux de réaménagement du rez-de-chaussée MEEF - Lot 1 : Cloison placo - Faux plafond Marché conclu avec SARL COCONNIER - 35500 Vitré, pour un montant de 16 807,35 € HT
2024VC0061	Travaux de réaménagement du rez-de-chaussée MEEF - Lot 2: Cloison modulaire - Menuiseries intérieures – Agencement Marché conclu avec MENUISERIES MERIL - 35530 Noyal sur Vilaine, pour un montant de 72 368,22 € HT
2024VC0062	Travaux de réaménagement du rez-de-chaussée MEEF - Lot 3: Electricité – Ventilation Marché conclu avec G2E - 35500 Vitré, pour un montant de 18 144,67 € HT
2024VC0063	Travaux de réaménagement du rez-de-chaussée MEEF - Lot 4: Plomberie - Sanitaire – Chauffage Marché conclu avec G2E – 35500 Vitré, pour un montant de 14 395,36 € HT
2024VC0064	Travaux de réaménagement du rez-de-chaussée MEEF - Lot 5: Revêtement de sol souple Marché conclu avec SMAP - 35510 Cesson Sévigné, pour un montant de 19 138,76 € HT
2024VC0065	Travaux de réaménagement du rez-de-chaussée MEEF - Lot 6: Nettoyage Marché conclu avec Les Ateliers du Chalet (AIS 35) - 35500 Vitré, pour un montant de 900,00 € HT
2024VC0066	Achat écrans informatiques Marché conclu avec GROUPE SOLFI - 75001 Paris, pour un montant de 5 094,96 € HT
2024VC0067	Création de l'accès d'une passerelle la grande Haie Marché conclu avec EUROVIA - 35174 Bruz, pour un montant de 6 981,69 € HT
2024VC0068	Intégration d'une plateforme digitale recrutement Marché conclu avec UGAP - 45166 Olivet, pour un montant de 27 242,88 € HT
2024VC0070	Ressources humaines : coaching professionnel Marché conclu avec ASPRION - 71150 Rully, pour un montant de 7 332,00 € HT
2024VC0071	Location de ruches pédagogiques Marché conclu avec DURABILIS - 35500 Vitré, pour un montant de 7 492,50 € HT / an sur 4 ans maximum
2024VC0072	Logiciel Antivirus Marché conclu avec UGAP - 45166 Olivet, pour un montant de 10 860,53 € HT
2024VC0078	Aménagement d'une aire de vélo à la piscine du bocage Marché conclu avec PIGEON TP - 35370 Argentré du Plessis, pour un montant de 5 330,00 € HT
2024VC0080	Chantier international 2024 Marché conclu avec ETUDES ET CHANTIER - 35132 Vezin Le Coquet, pour un montant de 9 500,00 € HT
Travaux de requalification du PA du Haut Montigné à Torcé - lot n°2 - espaces verts, mobiliers - Modification n°1 Marché conclu avec LEROY PAYSAGES - 53810 Changé, Modification du BPU (pas d'impact financier)	
Construction du centre aquatique communautaire de La Guerche de Bretagne : Lot n° 20 Aménagements paysagers - Modification n°2 Marché conclu avec ALTHEA NOVA - 35470 Pléchatel, pour un montant de + 2 409,63 € HT	
Acquisition de véhicules - Lot 1 - Déclaration sans suite (insuffisance crédit budgétaire)	
Acquisition de véhicules - Lot 1 - Déclaration sans suite (absence d'offre)	
Aliénation de biens - Vente de matériel espaces verts (tracteur)	
INGENIERIE ET EXPLOITATION (J.L. DELAUNAY)	
DP_2024_139	<u>Mise à disposition de la parcelle CK0230 - ZAC de La Roncinière à VITRÉ - au profit de l'entreprise CISE TP</u> Considérant que l'entreprise CISE TP a sollicité Vitré Communauté pour entreposer son matériel sur une parcelle de la ZA de la Roncinière à Vitré, dans le cadre des travaux sur le réseau d'eau potable ; La Présidente de Vitré Communauté décide de mettre à disposition, à titre gracieux, la parcelle CK 0230, située ZAC de La Roncinière à Vitré, en faveur de l'entreprise CISE TP du 01/07/2024 au 02/08/2024.
AFFAIRES FONCIÈRES (L. MÉNAGER)	
DP_2024_134	<u>Acquisition des parcelles ZB n°113 et 115 situées au lieu-dit La Meltière à La Chapelle Erbrée auprès de l'indivision GORVAIS</u> Considérant que, dans le cadre de la sécurisation du stationnement lié à la plage de La Chapelle Erbrée, Vitré Communauté a sollicité l'indivision GORVAIS afin d'acquérir auprès de celle-ci les parcelles cadastrées section ZB n°113 et 115 d'une surface totale de 1 698 m² ; Considérant que le prix de vente desdites parcelles a été fixé à 1,50€/m² HT, soit un montant total de 2

	<p>547,00€ HT ; La Présidente de Vitré Communauté approuve l'acquisition des parcelles susmentionnées d'une surface totale de 1 698 m² auprès de l'indivision GORVAIS, au prix global de 2 547,00€ HT.</p>
DP_2024_135	<p><u>Convention Vitré Communauté / Diocèse de RENNES - Servitude de passage consentie à Vitré Communauté – Parcelles cadastrées section A n°132, 135, 136, 1187, 1190, 1265</u> Considérant que Vitré Communauté a sollicité l'Association Diocésaine de Rennes, 45 rue de Brest, 35000 RENNES afin qu'elle lui consente les droits d'exploiter et entretenir, pour la durée de vie des ouvrages ou de celui qui pourrait lui être substitué, les canalisations d'eaux usées, et ses équipements existants sur les parcelles cadastrées section A n°132, 135, 136, 1187, 1190, 1265 ; Considérant que, le chemin d'accès au poste de refoulement, situé sur les parcelles cadastrées section A n°1309 et 1312, emprunte les parcelles citées ci-dessus ; Considérant que, pour exploiter ces réseaux et ouvrages d'assainissement d'eaux usées, il y a lieu de signer une convention de servitude avec l'Association diocésaine de Rennes, qui pourra être ensuite régularisée par acte authentique ; La Présidente de Vitré Communauté autorise la signature de la convention de servitude, ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre, notamment l'acte notarié relatif à cette affaire.</p>
DP_2024_137	<p><u>Acquisition des parcelles ZB n°109, 110 et 112 auprès de la commune de La Chapelle Erbrée - Abroge et remplace la décision n°2018 138 du Président du 7 septembre 2018</u> Considérant que, au regard des projets de développement du site de la Haute Vilaine, la commune de La Chapelle Erbrée a proposé à Vitré Communauté d'acquérir la parcelle susvisée ; Considérant que le projet d'acquisition de 2018 n'a pas abouti et qu'il faut donc lancer une nouvelle procédure ; Considérant que la parcelle cadastrée section ZB n°2 a fait l'objet d'une division parcellaire permettant la régularisation des limites cadastrales de la voie communale de La Cailletière ; Considérant que l'acquisition porte désormais sur les parcelles cadastrées section ZB n°109, 110 et 112 d'une surface totale de 2 643 m² ; La Présidente de Vitré Communauté décide : - d'abroger la décision n°2018_138 du Président du 7 septembre 2018 et la remplacer par la présente décision ; - d'approuver l'acquisition des parcelles susmentionnées d'une surface totale de 2 643 m² auprès de la commune de La Chapelle Erbrée à l'euro symbolique.</p>
DP_2024_138	<p><u>Aménagement de la base de loisirs de Haute-Vilaine à Saint M'Hervé - Acquisition de la parcelle YD n°111 auprès de la commune de Saint M'Hervé</u> Considérant que, dans le cadre de l'aménagement de la base de loisirs de Haute-Vilaine à Saint M'Hervé, Vitré Communauté a sollicité la commune de Saint M'Hervé afin d'acquérir la parcelle cadastrée section YD n°111 d'une surface de 54 254 m² ; Considérant que le prix de vente de ladite parcelle a été fixé à 5 000 €/ha, soit un montant total de 27 127€ HT ; La Présidente de Vitré Communauté approuve l'acquisition de la parcelle susmentionnée d'une surface de 54 254 m² auprès de la commune de Saint M'Hervé, au prix global de 27 127€ HT.</p>
<p>CULTURE – TOURISME ET ARCHIVES (A. LEMERCIER)</p>	
DP_2024_117	<p><u>Acception d'archives privées d'origine familiale (correspondance 1929-1954) - Correspondance inédite d'origine privée (1929-1954)</u> Considérant que le Centre des archives a reçu une proposition de dons d'archives familiales particulièrement riches pour l'histoire du territoire de la communauté d'agglomération Vitré Communauté, s'agissant d'une correspondance entretenue lors de la Seconde guerre mondiale (environ 600 lettres ainsi que des documents notariés) donnant des éléments historiques inédits sur l'histoire de cette période (0,40 ml) ; Considérant qu'une lettre d'intention de don a été adressée pour que cette correspondance soit conservée dans les fonds d'archives de Vitré communauté, communiquée à tous les publics et valorisée ; Considérant que ces archives privées participent pleinement à la constitution du patrimoine écrit : ce sont des sources complémentaires aux fonds publics, leurs prises en charge présentent un intérêt historique ; La Présidente de Vitré Communauté accepte le don d'archives familiales, détaillé ci-dessus, afin d'enrichir les fonds d'archives déjà existants.</p>
DP_2024_132	<p><u>Convention de mise à disposition de l'église Notre-Dame à Vitré, à l'occasion d'un concert des élèves</u> Considérant que dans le cadre de ses activités, le Conservatoire de musique et d'art dramatique de Vitré Communauté organise, chaque année, des concerts sur le territoire de l'agglomération ; Considérant que l'église Notre-Dame est propriété de la ville de Vitré ; Considérant que Vitré Communauté sollicite la ville de Vitré pour bénéficier de la mise à disposition de l'église Notre-Dame à l'occasion d'une manifestation hors les murs ; Considérant que cette mise à disposition bénéficierait aux élèves du conservatoire de musique et d'art dramatique qui s'y produiraient, le 25 mai 2024 à 20h30 ;</p>

	La Présidente de Vitré Communauté décide de signer la convention de mise à disposition entre Vitré Communauté et la Ville de Vitré.
PRATIQUES SPORTIVES – DÉVELOPPEMENT DE LA RANDONNÉE (F. BELLOIR)	
DP_2024_119	<p><u>Circuit de randonnée : convention de servitude de passage dans le cadre de la réouverture du GR37</u></p> <p>Considérant l'interruption du circuit de grande randonnée GR37 sur les communes d'Erbrée et La Chapelle Erbrée depuis la dénonciation de la convention de passage sur terrain privé au niveau du Château des Nétumières ;</p> <p>Considérant l'accord trouvé entre le Département d'Ille-et-Vilaine, la SAFER Bretagne, les communes concernées, Vitré Communauté et les fédérations de randonnée pédestre (CDRP35) et équestre (AACIV) pour dévier l'itinéraire de façon pérenne ;</p> <p>Considérant que le propriétaire actuel du terrain est la SAFER Bretagne, et qu'une acquisition foncière des parcelles est en cours par la Mairie de Erbrée, avec le soutien financier de Vitré Communauté ;</p> <p>Considérant que pour permettre une réouverture du GR37 au public, à l'été 2024, le Département doit pouvoir engager des travaux sur cette déviation avant le changement de propriétaire ;</p> <p>Considérant que la SAFER et le Département proposent à la mairie de Erbrée et à Vitré Communauté une convention précaire et temporaire pour permettre la réalisation de ces travaux ;</p> <p>Considérant les démarches menées par la Mairie de Erbrée pour une inscription de cette déviation au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée, condition requise par le Département ;</p> <p>Considérant que cette convention est partenariale et n'engage pas de dépenses pour Vitré Communauté ;</p> <p>Considérant le projet de convention ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté de signer la convention « Convention d'autorisation de passage du public sur un chemin privé dans le cadre d'un itinéraire de randonnée d'intérêt départemental » entre le Département d'Ille-et-Vilaine, la SAFER Bretagne, la mairie de Erbrée et Vitré Communauté.</p>
DP_2024_144	<p><u>Convention d'utilisation des locaux et lignes d'eau - Vitré Natation Sauvetage 2024-2027</u></p> <p>Considérant la demande de VNS pour le renouvellement d'un créneau hebdomadaire à la piscine du Bocage de Vitré pour ses membres adhérents ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté approuve la convention de mise à disposition et d'utilisation d'équipements de la piscine du Bocage par le club Vitré Natation Sauvetage pour les saisons sportives 2024-2027.</p>
DP_2024_145	<p><u>Convention d'utilisation des locaux et lignes d'eau - Club Vitréen de Natation - saisons sportives 2024-2027</u></p> <p>Considérant la nécessité de mettre à disposition des clubs et associations du territoire, dont l'activité est la pratique d'activités aquatiques et subaquatiques, les bassins (ou lignes) de natation et des locaux pour le stockage de matériels spécifiques au sein des piscines communautaires ;</p> <p>Considérant que la précédente convention entre le Club Vitréen de Natation et Vitré Communauté sera à échéance le 31 août 2024 ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté approuve la convention de mise à disposition et d'utilisation d'équipements de la piscine du Bocage par le Club Vitréen de Natation pour les saisons sportives 2024-2027.</p>
DP_2024_146	<p><u>Convention d'utilisation du compresseur d'air respirable par le club de plongée - saisons 2024-2027</u></p> <p>Considérant la demande du Club Vitréen d'Activités Subaquatiques (CVAS) pour la mise à disposition gracieuse du compresseur d'air respirable de marque CompAir, situé à la piscine du Bocage ;</p> <p>Considérant la prise en charge par le CVAS des frais liés à l'usure normale et à l'utilisation de consommables ;</p> <p>Considérant que le contrôle de conformité, environ toutes les 300 heures, est à la charge de Vitré Communauté ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté approuve la convention d'utilisation du compresseur d'air respirable situé à la piscine du Bocage par le Club Vitréen d'Activités Subaquatiques, pour les saisons sportives de 2024 à 2027 (3 saisons).</p>
DP_2024_147	<p><u>Convention d'utilisation des locaux et lignes d'eau - CVAS 2024-2027</u></p> <p>Considérant que le Club Vitréen d'activités subaquatiques participe au développement de la pratique de la plongée sous-marine, et plus particulièrement en direction des enfants ;</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide d'approuver la convention d'utilisation des locaux et des bassins à la piscine du Bocage par le Club Vitréen d'Activités Subaquatiques, pour les saisons sportives de 2024 à 2027 (3 saisons).</p>
DP_2024_148	<p><u>Convention d'utilisation des locaux et lignes d'eau - AquaClub 2024-2027</u></p> <p>Considérant le développement de la pratique d'activités subaquatiques, et plus particulièrement vers les enfants pour le hockey subaquatique et le tir sur cible.</p> <p>La Présidente de Vitré Communauté décide d'approuver la convention d'utilisation des locaux et des bassins à la piscine Aqua'Va pour les saisons sportives de 2024 à 2027 (3 saisons).</p>

DP_2024_149	<p><u>Convention d'attribution de lignes d'eau - 353 Triathlon Club Vitré 2024-2027</u> Considérant le développement de l'association ; Considérant que l'association « 353 Triathlon Club Vitré » réaffirme sa demande de plusieurs créneaux hebdomadaires à la piscine du Bocage, soit trois heures trente d'utilisation hebdomadaire ; La Présidente de Vitré Communauté décide d'approuver la convention d'utilisation des locaux et des bassins à la piscine du Bocage par le Club 353 Triathlon , pour les saisons sportives de 2024 à 2027 (3 saisons).</p>
-------------	--

Les membres du Conseil d'agglomération prennent acte de cette information.

DC 2024 122 : État des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) au cours de l'année 2023

Le premier Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 1413-1 ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
 Vu la délibération n° 2024_006 du conseil d'agglomération du 08 février 2024 relative à la modification des la composition de la commission consultative des services publics locaux ;
 Vu la réunion de la commission consultative des services publics locaux en date du 12 octobre 2023 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le président de la commission consultative des services publics locaux doit présenter à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par ladite commission au cours de l'année précédente ;

Considérant qu'en 2023, la commission consultative des services publics locaux s'est réunie une fois afin d'émettre un avis sur le rapport de la qualité et du service assainissement collectif et sur le projet de convergence tarifaire de la redevance assainissement, part collectivité ;

Considérant que la commission a émis un avis favorable sur ces deux sujets ;

Il vous est proposé de prendre acte de l'état des travaux réalisés en 2023 par la commission consultative des services publics locaux.

Les membres du Conseil d'agglomération prennent acte de cette information.

DC 2024 124 : Dispense de vote à bulletin secret pour les délibérations relative aux désignations de nouveaux représentants au Syndicat du Bassin versant de l'Oudon, au Conseil d'exploitation de la régie Assainissement avec simple autonomie financière et au Conseil d'exploitation de la régie avec simple autonomie financière RCU de Vitré Communauté

Le premier Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2121-21 et L. 1414-3 ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
 Vu la délibération n° 2020_128 du Conseil d'agglomération du 02 septembre 2020, relative à la désignation des représentants élus de Vitré Communauté au Syndicat du Bassin versant de l'Oudon ;
 Vu la délibération n° 2019_182 du conseil d'agglomération du 8 novembre 2019 approuvant la création et les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie Assainissement » ;
 Vu la délibération n°2020_165 du 02 septembre 2020 approuvant l'élection des membres du Conseil d'exploitation de la régie Assainissement avec simple autonomie financière ;
 Vu la délibération n° 2021_030 du Conseil d'agglomération du 25 février 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré communauté » et transfert de l'exercice de la Compétence « Réseaux de Chaleur urbain » ;
 Vu la délibération n° 2021_224 du Conseil d'agglomération du 16 septembre 2021 relative à l'approbation du projet du Réseau de chaleur urbain de la Guerche-de-Bretagne et de son plan de financement ;
 Vu la délibération n° 2024_103 du Conseil d'agglomération du 16 mai 2024 relative à la création de la régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « RCU de Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_132 du Conseil d'agglomération du 30 juin 2022 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil d'agglomération ;

Considérant la désignation de nouveaux représentants :

- au Syndicat du Bassin versant de l'Oudon ;
- au Conseil d'exploitation de la régie Assainissement avec simple autonomie financière ;
- au Conseil d'exploitation de la régie avec simple autonomie financière RCU de Vitré Communauté.

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé, en principe, aux nominations par vote à scrutin secret ;

Considérant qu'en vertu de ce même article, le Conseil d'agglomération peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Il vous est proposé de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour les délibérations relatives à la désignation de nouveaux représentants :

- au Syndicat du Bassin versant de l'Oudon ;
- au Conseil d'exploitation de la régie Assainissement avec simple autonomie financière ;
- au Conseil d'exploitation de la régie avec simple autonomie financière RCU de Vitré Communauté.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 125 : Désignation de nouveaux représentants au Syndicat du Bassin versant de l'Oudon - modification n° 1

Le premier Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2019 arrêtant les statuts du syndicat du bassin de l'Oudon,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_128 du Conseil d'agglomération du 02 septembre 2020, relative à la désignation des représentants élus de Vitré Communauté au Syndicat du Bassin versant de l'Oudon ;

Vu le décès en date du 29 octobre 2023 de Monsieur Guy FERRÉ, Maire de Rannée et représentant titulaire de Vitré Communauté au syndicat du bassin de l'Oudon ;

Vu la démission de Monsieur Jacques BIDAUX de son poste de conseiller municipal de la commune de Rannée en date du 31 janvier 2024, représentant suppléant de Vitré Communauté au syndicat du bassin de l'Oudon ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement en date du 28 mai 2024 ;

Considérant que le syndicat du bassin de l'Oudon a pour objet, entre autres, l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, l'aménagement d'un cours d'eau, la défense contre les inondations, la protection des sites, l'exploitation des ouvrages hydrauliques, la lutte contre les pollutions, la gestion quantitative de la ressource en eau ;

Considérant le décès de Monsieur Guy FERRÉ et la démission de Monsieur Jacques BIDAUX ;

Considérant que le nombre de représentants élus de Vitré Communauté est fixé à un titulaire et un suppléant ;

Considérant les candidatures suivantes :

- Titulaire : Madame Aude de La VERGNE (Châteaubourg)
- Suppléant : Monsieur Claude BIZEUL (Rannée)

Il vous est proposé de désigner Madame Aude de La VERGNE (Châteaubourg) comme représentante titulaire et Monsieur Claude BIZEUL (Rannée) comme représentant suppléant au Syndicat du bassin de l'Oudon.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 126 : Désignation d'un nouveau représentant au Conseil d'exploitation de la régie Assainissement avec simple autonomie financière - modification N° 1

Le premier Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2019_182 du conseil d'agglomération du 8 novembre 2019 approuvant la création et les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie Assainissement » ;

Vu la délibération n°2020_165 du 02 septembre 2020 approuvant l'élection des membres du Conseil d'exploitation de la régie Assainissement avec simple autonomie financière ;

Vu les statuts de la régie et notamment l'article n°7 qui précise qu'en cas de démission d'un membre, il est procédé dans les plus brefs délais à son remplacement ;

Vu la démission de Monsieur Serge LAMY de son poste de conseiller municipal de la commune d'Argentré-du-Plessis, en date du 24 novembre 2023 ;

Considérant la démission de Monsieur Serge LAMY ;

Considérant la candidature de Madame Marie-Claire HAMON, adjointe à la commune d'Argentré-du-Plessis ;

Il vous est proposé :

- de désigner Madame Marie-Claire HAMON comme membre du Conseil d'exploitation de la régie Assainissement avec simple autonomie financière ;

- de valider la composition du Conseil d'exploitation de la régie Assainissement avec simple autonomie financière qui s'établit comme suit :

Communes	Titulaires
Montreuil-sous-Pérouse	Louis MENAGER
Marpiré	Thérèse MOUSSU
Vitré	Constance MOUCHOTTE
Mondevert	Christian STEPHAN
Balazé	Marie-Renée SAILLANT
St Christophe-des-Bois	Yves GUERIN
Etrelles	Marie-Christine MORICE
St Germain-du-Pinel	Erick GESLIN
Argentré-du-Plessis	Marie-Claire HAMON
Domagné	Bernard RENOUE
Châteaubourg	Teddy REGNIER
St Jean-sur-Vilaine	Marc FAUVEL
Visseiche	Bruno GATEL
Bais	Nathalie CLOUET
La Guerche-de-Bretagne	Amand LETORT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 127 : Élection des membres du conseil d'exploitation de la régie avec simple autonomie financière RCU de Vitré Communauté

Le premier Vice-président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C. T.) et notamment ses articles L. 1412-1, L.2224-8, L. 2121-29, L. 2221-1 et suivants, L. 5211-5 III, L5214-16, R.2221-1 et suivants ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi dite Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2021_030 du Conseil d'agglomération du 25 février 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré communauté » et transfert de l'exercice de la Compétence « Réseaux de Chaleur urbain » ;

Vu la délibération n° 2021_224 du Conseil d'agglomération du 16 septembre 2021 relative à l'approbation du projet du Réseau de chaleur urbain de la Guerche-de-Bretagne et de son plan de financement ;

Vu l'avis du Comité Social Territoire (CST) favorable à la création de la régie « Réseaux de Chaleur Urbain de VITRE COMMUNAUTE » en séance du 29 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) favorable à la création de la Régie « Réseaux de Chaleur Urbain de VITRE COMMUNAUTE » en séance du 18 avril 2024 ;

Vu la délibération n° 2024_103 du Conseil d'agglomération du 16 mai 2024 relative à la création de la régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « RCU de Vitré Communauté » ;

Considérant que le conseil d'exploitation de la régie « RCU Vitré Communauté » est composé de 9 titulaires désignés par le Conseil d'agglomération ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la présidente ;

Considérant les candidatures suivantes :

Commune :	Titulaire :
MECE	Jean-Luc DELAUNAY
VITRE	Pierre LEONARDI
ARGENTRE-DU-PLESSIS	Jean-Noël BEVIERE
MONTREUIL-SOUS-PEROUSE	Louis MENAGER
BALAZE	Stéphane DOUABIN
CHATILLON-EN-VENDELAIS	Jean-Luc DUVEL
LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	Élisabeth GUIHENEUX
CHATEAUBOURG	Teddy REGNIER
VISSEICHE	Bruno GATEL

Considérant que cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ;

Considérant que vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté ;

Il vous est proposé de désigner les membres du Conseil d'exploitation de la régie autonome « RCU de Vitré Communauté », listés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

PATRIMOINE TECHNIQUE ET ENTRETIEN - ADS

DC 2024_128 : Désignation du directeur de la Régie autonome "Réseaux de Chaleur Urbains de Vitré Communauté"

Le premier Vice-président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C. T.) et notamment ses articles L. 1412-1, L.2224-8, L.2121-29, L.2221-1 et suivants, L. 5211-5 III, L5214-16, R.2221-1 et suivants ;

Vu la loi n ° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi dite Grenelle 2 n ° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi n ° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n ° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2021_030 du Conseil d'agglomération du 25 février 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » et transfert de l'exercice de la Compétence « Réseaux de Chaleur urbain » ;

Vu la délibération n° 2021_224 du Conseil d'agglomération du 16 septembre 2021 relative à l'approbation du projet du Réseau de chaleur urbain de la Guerche-de-Bretagne et de son plan de financement ;

Vu la délibération n° 2024_103 du Conseil d'agglomération du 16 mai 2024 relative à la création de la régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « RCU de Vitré Communauté » ;

Vu l'avis du Comité Social Territoire (CST) favorable à la création de la régie « Réseaux de Chaleur Urbain de VITRE COMMUNAUTE » en séance du 29 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) favorable à la création de la Régie « Réseaux de Chaleur Urbain de VITRE COMMUNAUTE » en séance du 18 avril 2024 ;

Vu le chapitre 4 – article 12 des statuts de la régie précisant les modalités de désignation du directeur de la Régie ;

Considérant que le directeur de la régie, qui est un agent public, a pour missions d'assurer le fonctionnement des services de la régie en préparant le budget, en procédant, sous l'autorité du président, aux ventes et achats courants, en nommant et révoquant les agents et employés de la régie, en tenant informé le conseil d'exploitation de l'état du service ;

Considérant qu'il convient de proposer un directeur de régie autonome « RCU de Vitré Communauté » par délibération du Conseil d'agglomération puis de le nommer par la Présidente du Conseil d'agglomération dans le respect des règles d'incompatibilité fixées à l'article R.2221-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Il vous est proposé :

- de désigner Monsieur David BESNIER au poste de Directeur de la régie autonome ;

- d'autoriser le Président du Conseil d'agglomération ou tout autre personne dûment habilitée à cette fin, en application des articles L2221-4 et L2221-1 et suivants et des articles R2221-63 à R2221-94 du Code général des collectivités territoriales, à signer tous les actes se rapportant à la nomination de Monsieur David BESNIER au poste de Directeur de la régie autonome RCU de Vitré Communauté.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION

DC 2024_129 : Approbation du plan de formation 2024 de Vitré Communauté

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 19 février 2007 rappelant l'obligation de tout employeur public d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Social Territorial de la collectivité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 mars 2024, sur le projet de plan de formation 2024 de Vitré Communauté ;

Considérant que ce plan de formation mentionne les actions de formation suivantes :

- Formations d'intégration et de professionnalisation ;
- Formations de perfectionnement ;
- Formations de préparation aux concours et examens professionnels ;
- Actions mobilisables au titre du Compte Personnel de Formation ;

Considérant les thèmes du plan de formation exposés ci-dessous :

- Formations obligatoires :

Demandes de recyclage de diplômes obligatoires pour l'exercice des fonctions ;

- Formations santé et sécurité :

Demandes de formation en gestes et postures, secourisme, habilitations électriques ;

- Formations métiers :

Demandes de formations liées au domaine du sport, à l'aide au retour à l'emploi, à la comptabilité, à la culture ou encore à l'instruction du droit des sols ;

- Management et pilotage :

Demandes de formation en management d'équipe et animation auprès d'une équipe ;

- Préparations aux concours organisées par le CNFPT :

Demandes de préparation aux concours de cat. A et B ;

- Autres formations :

Demandes de formation ayant pour thème l'adaptation aux enjeux climatiques, en bureautique (initiation et perfectionnement), en communication et visant le développement de compétences transverses (accueil physique et téléphonique, gestion des conflits, connaissances territoriales, gestion du temps / outils organisationnels, laïcité...);

Considérant que la collectivité s'engage à faire appel à des organismes de formation certifiés QUALIOP (démarche qualité des prestations de développement des compétences) ;

Considérant que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable sur ce projet de plan de formation et sur un budget de 100 000 € ;

Considérant que ces propositions d'actions pourront en cours d'année, faire l'objet d'adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents ; il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition par de nouveaux besoins du personnel ;

Considérant que les coûts de formation seront pris en charge par Vitré Communauté lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre d'un partenariat avec le CNFPT ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver les axes d'orientation du plan de formation, ci-dessus exposés, pour l'année 2024 ;**
- **de prévoir les crédits nécessaires au budget communautaire ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 130 : Activité accessoire - aires d'accueil des gens du voyage

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations n°121 du conseil d'agglomération du 8 juillet 2011, n°119 du conseil d'agglomération du 24 mai 2013, n°283 du conseil d'agglomération du 13 juin 2014, n°136 du conseil d'agglomération du 5 avril 2015, n°141 du conseil d'agglomération du 24 juin 2016, n°2017-146 du conseil d'agglomération du 7 juillet 2017, n°2019_137 du conseil d'agglomération du 11 juillet 2019, n°2020_274 du conseil d'agglomération du 10 décembre 2020, n°2021_161 du conseil d'agglomération du 27 mai 2021, n°2022_173 du conseil d'agglomération du 30 juin 2022 et n°2023_111 du conseil d'agglomération du 25 mai 2023 autorisant l'exercice d'une activité accessoire par Messieurs Philippe ALGRET et Sébastien LEBERGER ;

Vu la décision du Président n°2020_167 du 23 juin 2020 autorisant l'exercice d'une activité accessoire par Messieurs Philippe ALGRET et Sébastien LEBERGER ;

Il vous est proposé :

- Après accord des agents concernés, dans le cadre d'un cumul d'emploi public avec une activité accessoire publique, de prolonger l'activité accessoire de Monsieur Philippe ALGRET, brigadier-chef principal et Monsieur Sébastien LEBERGER, agent de maîtrise principal, titulaires à temps complet à la Ville de Vitré, auprès de Vitré Communauté, pour assurer la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Vitré relevant de la compétence de la communauté d'agglomération, à raison de 10 % (chacun) d'un temps complet, du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025. Les heures effectuées par chaque agent pour cette mission feront l'objet d'un relevé mensuel transmis à la direction des solidarités et à la direction des ressources humaines ;

- D'autoriser Vitré communauté à verser à chacun des agents une indemnité de 500 euros nets par mois.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 131 : Modification du tableau des effectifs

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 332-8 2° relatif aux contrats conclus pour répondre à des besoins permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, L332-13 relatif au remplacement temporaire d'un agent et l'article L. 332-14 relatif à la vacance d'emploi non pourvue par un titulaire, L352-4 relatif aux personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des besoins des différents services ;

Il vous est proposé la création suivante au tableau des effectifs :

Service / Direction	Création d'un poste de :	Nbre de poste	Durée Hebdomadaire	À compter du :	Motif
Direction ingénierie et exploitation	CE adjoints administratifs	1	35H/35	01/07/2024	Missions : coordonnateur administratif et financier

Direction systèmes d'information	Grades Ingénieur et ingénieur principal	1	35H/35	01/07/2024	Missions : DSI adjoint
----------------------------------	---	---	--------	------------	------------------------

Il vous est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Service / Direction	Création d'un poste de :	Nbre de poste	Durée Hebdomadaire	À compter du :	En contrepartie il sera proposé au prochain C.S.T. la suppression d'un poste de :	Motif
Direction développement économique, emploi, enseignement supérieur <i>Service emploi, formation, ens. supérieur</i>	CE Adjoints administratifs et grade de rédacteur	1	35H/35	01/07/2024	Adjoint administratif principal 1ère classe 35H/35	Au titre de la promotion interne
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Service archives</i>	CE Rédacteurs et grade d'attaché	1	35H/35	01/07/2024	Rédacteur principal 1ère classe 35H/35	Au titre de la promotion interne
Direction systèmes d'information	CE agents de maîtrise	1	35H/35	01/07/2024	Agent de maîtrise 35H/35	Au titre d'un avancement de grade
Direction affaires juridiques, assemblées, commande publique <i>Service commande publique</i>	CE adjoints administratifs	1	35H/35	01/07/2024	Adjoint administratif principal 1ère classe 35H/35	Élargissement des grades dans le cadre du recrutement
Direction affaires juridiques, assemblées, commande publique <i>Service assemblées</i>	CE adjoints administratifs	1	35H/35	01/07/2024	Adjoint administratif principal 1ère classe 35H/35	Élargissement des grades dans le cadre des recrutements
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Conservatoire de musique et d'art dramatique</i>	PEA de classe normale, AEA principal 1ère classe et AEA principal 2ème classe	1	Temps complet	01/07/2024	Attaché 35H/35	Élargissement des grades dans le cadre des recrutements
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Conservatoire de musique et d'art</i>	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe et assistant d'enseignement	2	20H/20	01/09/2024	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe 20H/20	Élargissement des grades dans le cadre des recrutements

<i>dramatique</i>	artistique principal 1ère classe					
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Conservatoire de musique et d'art dramatique</i>	PEA de classe normale, AEA principal 1ère classe et AEA principal 2ème classe	1	16H/20	01/09/2024	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe 17H/20	Élargissement des grades dans le cadre du recrutement
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Conservatoire de musique et d'art dramatique</i>	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	14H/20	01/09/2024	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 11H/20	Ajustement des heures pour les besoins du service
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Service piscines</i>	Éducateur des A.P.S. et éducateur des A.P.S. principal 2ème classe	1	35H/35	01/07/2024	Éducateur des A.P.S. 35H/35	Suite à réussite à concours

Ces postes seront pourvus par voie statutaire, ou à défaut par voie contractuelle, en référence aux articles du code général de la fonction publique susmentionnés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 132 : Mise à disposition de personnel

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant la proposition de mise à disposition, sur autorisation, de l'agent désigné ci-dessous (après accord dudit agent) :

Collectivité ou établissement d'origine	Agent concerné	Grade ou emploi fonctionnel	Collectivité ou établissement d'accueil	Fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition	ETP du poste dans la collectivité d'origine	Quotité de mise à disposition dans la collectivité d'accueil	Durée
Ville de VITRE	WALTER Angéline	Adjoint technique	Vitré Communauté	Coordination des activités d'entretien des locaux de Vitré Communauté	35H/35	30%	08/07/2024 au 31/12/2024

Considérant que les modalités de cette mise à disposition sont réglées par voie de convention, jointe en annexe ;

Considérant que la rémunération, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges correspondant à l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, versées par l'établissement d'origine, seront remboursées par l'établissement d'accueil pour la part du temps mis à disposition.

Il vous est proposé :

- **d'accepter la mise à disposition de l'agent mentionné ci-dessus au profit de Vitré Communauté ;**
- **d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel à conclure avec la ville de Vitré ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer ladite convention.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 133 : Contrats d'apprentissage 2024

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants ;
Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;
Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 29 mars 2024 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant que les frais pédagogiques sont supportés à 100% par le CNFPT depuis janvier 2023, dans la limite de plafonds fixés en concertation avec l'État et qu'une cotisation de 0,1% est versée pour l'apprentissage ;

Considérant que depuis septembre 2023, Vitré Communauté accueille 3 apprentis :

- * 1 apprenti en master Systèmes d'Information Géographique, accueilli au sein du pôle SIG jusqu'au 31/08/2024 ;
- * 1 apprenti préparant une licence professionnelle génie de l'assainissement et des systèmes de traitement des eaux, qui a intégré le service eau et assainissement jusqu'au 31/08/2024 ;
- * 1 apprenti inscrit en master communication et culture, présent au sein de la direction du rayonnement culturel, sportif et touristique jusqu'au 31/08/2025 ;

Il vous est proposé :

- D'accueillir :

- **au service des piscines, pour former des futurs professionnels et pourvoir à nos besoins de remplacement sur la saison estivale, 2 apprentis en formation BP JEPS Activités Aquatiques et de Natation ;**
- **au sein de la direction des ressources humaines, 1 apprenti en licence ressources humaines afin d'apporter un soutien et des compétences complémentaires pour gérer dans sa globalité les agents des 3 collectivités ;**

- auprès de la direction générale des services, 1 apprenti en Master management public et territorial, avec pour objectif d'analyser et d'affiner le projet de territoire ;

- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget ;

- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif (contrat d'apprentissage, convention avec le CFA...).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 134 : Vote des comptes financiers uniques (CFU) 2023 - Budget principal et budgets annexes : Élection d'un président de séance

Le premier Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-14, relatif à l'élection d'un président de séance pour présider le vote du compte financier unique ;

Considérant que le Président peut assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote des comptes financiers uniques du budget principal et des budgets annexes ;

Considérant que dans ce cadre là, le Conseil d'agglomération est tenu d'élire son président de séance ;

Il vous est proposé de désigner Elisabeth GUIHENEUX, comme présidente pour diriger la séance durant le vote des délibérations relatives aux comptes financiers uniques de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 135 : Budget principal de Vitré Communauté - Compte Financier Unique 2023 (CFU 2023)

Le premier Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 2022_215 du 3 novembre 2022 relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 9 décembre 2022 ;

Vu le rapport de présentation du CFU du budget principal pour l'année 2023 ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 13 juin 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. » ;

Considérant que, dans ce cadre, pour la Présidente empêchée, Monsieur Louis MÉNAGER – premier Vice-président, a quitté la séance et le Conseil d'agglomération siège sous la présidence de Madame Elisabeth GUIHENEUX ;

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
BUDGET PRINCIPAL
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023**

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses 2023	56 957 787.97 €	7 782 164.85 €
Recettes 2023	58 688 096,90 €	5 958 881,66 €
Résultats 2023	1 730 308,93 €	- 1 823 283,19 €
Résultats reportés	10 327 077.95 €	2 833 555.86 €
Résultats de clôture	12 057 386,88 €	1 010 272,67 €
Excédent global de clôture	13 067 659,55 €	

Il vous est proposé :

- **D'approuver le CFU 2023 du budget principal ;**
- **De donner pouvoir au Président ou son représentant, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 136 : Budget annexe régie autonome assainissement - Compte Financier Unique 2023 (CFU 2023)

Le premier Vice-président expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu la délibération du conseil d'agglomération n° 2022_215 du 3 novembre 2022 relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) ;
- Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 9 décembre 2022 ;
- Vu le rapport de présentation du CFU du budget autonome de la régie de l'assainissement pour l'année 2023 ;
- Vu l'avis de la commission finances en date du 13 juin 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, pour la Présidente empêchée, Monsieur Louis MÉNAGER – premier Vice-président, a quitté la séance et le Conseil d'agglomération siège sous la présidence de Madame Elisabeth GUIHENEUX ;

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE AUTONOME
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023**

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses 2023	5 441 053.57 €	3 222 714.20 €
Recettes 2023	7 776 062.70 €	2 613 775.92 €
Résultats 2023	0 335 009.13 €	• 608 938.28 €
Résultats reportés	7 765 486.10 €	5 365 027.42 €
Résultats de clôture	10 100 495.23 €	4 756 089.14 €
Excédent global de clôture	14 856 584,37 €	

Il vous est proposé :

- **D'approuver le CFU 2023 du budget autonome de la régie de l'assainissement collectif et non collectif ;**
- **De donner pouvoir au Président ou son représentant, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 137 : Budget annexe ateliers relais - Compte Financier Unique 2023 (CFU 2023)

Le premier Vice-président expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu la délibération du conseil d'agglomération n° 2022_215 du 3 novembre 2022 relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) ;
- Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 9 décembre 2022 ;
- Vu le rapport de présentation du CFU du budget annexe des ateliers relais pour l'année 2023 ;
- Vu l'avis de la commission finances en date du 13 juin 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, pour la Présidente empêchée, Monsieur Louis MÉNAGER – premier Vice-président, a quitté la séance et le Conseil d'agglomération siège sous la présidence de Madame Elisabeth GUIHENEUX ;

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
BUDGET ANNEXE « ATELIERS RELAIS »
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023**

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses 2023	1 080 662.98 €	1 422 441.16 €
Recettes 2023	1 282 974.44 €	1 328 919.80 €
Résultats 2023	202 311.46 €	12 93 521.36 €
Résultats reportés	1 107 978.77 €	437 629.31 €
Résultats de clôture 2023	1 310 290.23 €	344 107.95 €
Excédent global de clôture	1 654 398,18 €	

Il vous est proposé :

**D'approuver le CFU 2023 du budget annexe « Ateliers Relais » ;
De donner pouvoir au Président ou son représentant, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 138 : Budget annexe zones d'activités - Compte Financier Unique 2023 (CFU 2023)

Le premier Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération n° 2022_215 du 3 novembre 2022 relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) ;
Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 9 décembre 2022 ;
Vu le rapport de présentation du CFU du budget annexe des zones d'activités pour l'année 2023 ;
Vu l'avis de la commission finances en date du 13 juin 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, pour la Présidente empêchée, Monsieur Louis MÉNAGER – premier Vice-président, a quitté la séance et le Conseil d'agglomération siège sous la présidence de Madame Elisabeth GUIHENEUX ;

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITÉS »
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023**

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses 2023	30 982 362.20 €	29 913 721.93 €
Recettes 2023	31 701 773.76 €	29 801 503.35 €
Résultats 2023	719 411.56 €	0 112 218.58 €
Résultats reportés	16 971 612.78 €	1 24 564 490.88 €
Résultats de clôture 2023	17 691 024.34 €	2 24 676 709.46 €
Excédent global de clôture	- 6 985 685,12 €	

Il vous est proposé :

- **D'approuver le CFU 2023 du budget annexe « Zones d'Activités » ;**
- **De donner pouvoir au Président ou son représentant, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 139 : Budget annexe piscines - Compte Financier Unique 2023 (CFU 2023)

Le premier Vice-président expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu la délibération du conseil d'agglomération n° 2022_215 du 3 novembre 2022 relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) ;
- Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 9 décembre 2022 ;
- Vu le rapport de présentation du CFU du budget annexe des piscines pour l'année 2023 ;
- Vu l'avis de la commission finances en date du 13 juin 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, pour la Présidente empêchée, Monsieur Louis MÉNAGER – premier Vice-président, a quitté la séance et le Conseil d'agglomération siège sous la présidence de Madame Elisabeth GUIHENEUX ;

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
BUDGET ANNEXE DES PISCINES
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023**

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses 2023	4 157 460,03 €	6 912 034,94 €
Recettes 2023	4 189 495,85 €	7 025 630,46 €
Résultats 2023	32 035,82 €	113 595,52 €
Résultats reportés	0,60 €	2 612 019,08 €
Résultats de clôture 2023	32 036,42 €	2 725 614,60 €
Excédent global de clôture	2 757 651,02 €	

Il vous est proposé :

- **D'approuver le CFU 2023 du budget annexe des piscines ;**
- **De donner pouvoir au Président ou son représentant, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2024_140 : Budget annexe transports - Compte Financier Unique 2023 (CFU 2023)

Le premier Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération n° 2022_215 du 3 novembre 2022 relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) ;
Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 9 décembre 2022 ;
Vu le rapport de présentation du CFU du budget annexe des transports pour l'année 2023 ;
Vu l'avis de la commission finances en date du 13 juin 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, pour la Présidente empêchée, Monsieur Louis MÉNAGER – premier Vice-président, a quitté la séance et le Conseil d'agglomération siège sous la présidence de Madame Elisabeth GUIHENEUX ;

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses 2023	8 058 041,71 €	8 235,61 €
Recettes 2023	8 053 851,73 €	5 620,64 €
Résultats 2023	- 4 189,98 €	- 2 614,97 €
Résultats reportés	4 189,98 €	66 115,24 €
Résultats de clôture 2023	0 €	63 500,27 €
Excédent global de clôture	63 500,27 €	

Il vous est proposé :

**D'approuver le CFU 2023 du budget annexe des transports ;
De donner pouvoir au Président ou son représentant, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 141 : Budget principal de Vitré Communauté - Budget supplémentaire 2024

Le premier Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-20 relatif aux finances intercommunales, les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu l'instruction comptable M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation budgétaire, laquelle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les budgets concernés de Vitré Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Vu la délibération n° 2023_246 du conseil d'agglomération du 9 novembre 2023, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2024 ;

Vu la délibération n° 2023_294 du conseil d'agglomération du 14 décembre 2023, approuvant le budget primitif 2024 du budget principal de Vitré Communauté ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 13 juin 2024 ;

Vu la présentation en bureau d'agglomération le 17 juin 2024 ;

Considérant que les résultats budgétaires 2023 des sections de fonctionnement et d'investissement n'ont pas été repris par anticipation lors du vote du budget primitif, compte tenu du calendrier budgétaire précité, qu'il convient donc de les intégrer en totalité au budget 2024 via le budget supplémentaire ;

Considérant le projet de budget supplémentaire du budget principal présenté pour l'exercice 2024 ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver le budget supplémentaire 2024 du budget principal :
par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération ou du chapitre en section d'investissement ;**

- d'autoriser le Président ou son représentant, à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'accepter la prise en charge par le budget principal des déficits des budgets annexes « transports » et « Piscines », conformément aux crédits ouverts à cet effet en section de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 142 : Budget autonome de la régie assainissement collectif et non collectif de Vitré Communauté - Budget supplémentaire 2024

Le premier Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-20 relatif aux finances intercommunales, les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu l'instruction comptable M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation budgétaire, applicables à ce type de budget ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Vu la délibération n° 2023_246 du conseil d'agglomération du 9 novembre 2023, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2024 ;

Vu la délibération n° 2023_295 du conseil d'agglomération du 14 décembre 2023, approuvant le budget primitif 2024 du budget autonome de l'assainissement collectif et non collectif ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 13 juin 2024 ;

Vu la présentation en bureau d'agglomération le 17 juin 2024 ;

Considérant que les résultats budgétaires 2023 des sections de fonctionnement et d'investissement n'ont pas été repris par anticipation lors du vote du budget primitif, compte tenu du calendrier budgétaire précité, qu'il convient donc de les intégrer en totalité au budget 2024 via le budget supplémentaire ;

Considérant le projet de budget supplémentaire du budget autonome de l'assainissement collectif et non collectif présenté pour l'exercice 2024 ;

Il vous est proposé :

- d'approuver le budget supplémentaire 2024 du budget autonome de l'assainissement collectif et non collectif :

par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération ou du chapitre en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 143 : Budget annexe des ateliers relais de Vitré Communauté - Budget supplémentaire 2024

Le premier Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-20 relatif aux finances intercommunales, les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu l'instruction comptable M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation budgétaire, laquelle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les budgets concernés de Vitré Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Vu la délibération n° 2023_246 du conseil d'agglomération du 9 novembre 2023, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2024 ;

Vu la délibération n° 2023_297 du conseil d'agglomération du 14 décembre 2023, approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe des ateliers relais de Vitré Communauté ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 13 juin 2024 ;
Vu la présentation en bureau d'agglomération le 17 juin 2024 ;

Considérant que les résultats budgétaires 2023 des sections de fonctionnement et d'investissement n'ont pas été repris par anticipation lors du vote du budget primitif, compte tenu du calendrier budgétaire précité, qu'il convient donc de les intégrer en totalité au budget 2024 via le budget supplémentaire ;

Considérant le projet de budget supplémentaire du budget annexe des ateliers relais présenté pour l'exercice 2024 ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver le budget supplémentaire 2024 du budget annexe des ateliers relais :**
par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération ou du chapitre en section d'investissement ;
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 144 : Budget annexe zones d'activités de Vitré Communauté - Budget supplémentaire 2024

Le premier Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-20 relatif aux finances intercommunales, les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu l'instruction comptable M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation budgétaire, laquelle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les budgets concernés de Vitré Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Vu la délibération n° 2023_246 du conseil d'agglomération du 9 novembre 2023, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2024 ;

Vu la délibération n° 2023_296 du conseil d'agglomération du 14 décembre 2023, approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe des zones d'activités de Vitré Communauté ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 13 juin 2024 ;

Vu la présentation en bureau d'agglomération le 17 juin 2024 ;

Considérant que les résultats budgétaires 2023 des sections de fonctionnement et d'investissement n'ont pas été repris par anticipation lors du vote du budget primitif, compte tenu du calendrier budgétaire précité, qu'il convient donc de les intégrer en totalité au budget 2024 via le budget supplémentaire ;

Considérant le projet de budget supplémentaire du budget annexe des zones d'activités présenté pour l'exercice 2024 ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver le budget supplémentaire 2024 du budget annexe des zones d'activités :**
par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération ou du chapitre en section d'investissement ;
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024_145 : Budget annexe des piscines de Vitré Communauté - Budget supplémentaire 2024

Le premier Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-20 relatif aux finances intercommunales, les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu l'instruction comptable M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation budgétaire, laquelle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les budgets concernés de Vitré Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Vu la délibération n° 2023_246 du conseil d'agglomération du 9 novembre 2023, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2024 ;

Vu la délibération n° 2023_298 du conseil d'agglomération du 14 décembre 2023, approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe des piscines de Vitré Communauté ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 13 juin 2024 ;

Vu la présentation en bureau d'agglomération le 17 juin 2024 ;

Considérant que les résultats budgétaires 2023 des sections de fonctionnement et d'investissement n'ont pas été repris par anticipation lors du vote du budget primitif, compte tenu du calendrier budgétaire précité, qu'il convient donc de les intégrer en totalité au budget 2024 via le budget supplémentaire ;

Considérant le projet de budget supplémentaire du budget annexe des piscines présenté pour l'exercice 2024 ;

Il vous est proposé :

- d'approuver le budget supplémentaire 2024 du budget annexe des piscines :

par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération ou du chapitre en section d'investissement ;

- d'autoriser le Président ou son représentant, à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024_146 : Budget annexe des transports de Vitré Communauté - Budget supplémentaire 2024

Le premier Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-20 relatif aux finances intercommunales, les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu l'instruction comptable M43 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation budgétaire applicable à ce budget ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Vu la délibération n° 2023_246 du conseil d'agglomération du 9 novembre 2023, prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2024 ;

Vu la délibération n° 2023_299 du conseil d'agglomération du 14 décembre 2023, approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe des transports de Vitré Communauté ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 13 juin 2024 ;

Vu la présentation en bureau d'agglomération le 17 juin 2024 ;

Considérant que les résultats budgétaires 2023 des sections de fonctionnement et d'investissement n'ont pas été repris par anticipation lors du vote du budget primitif, compte tenu du calendrier budgétaire précité, qu'il convient donc de les intégrer en totalité au budget 2024 via le budget supplémentaire ;

Considérant le projet de budget supplémentaire du budget annexe des transports présenté pour l'exercice 2024 ;

Il vous est proposé :

- d'approuver le budget supplémentaire 2024 du budget annexe des transports :

par un vote par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération ou du chapitre en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 147 : Mise en œuvre du pacte financier et fiscal - Reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes dans le périmètre des zones d'activités communautaires

Le premier Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 1379 I-16° du code général des impôts, disposant que « sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune peut reverser tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence » ;

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts, relatifs notamment à la fixation du taux de la taxe d'aménagement et à ses exonérations facultatives ;

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 30 juin 2022 fixant les grandes orientations du pacte financier et fiscal liant Vitré Communauté et ses communes membres,

Vu les délibérations concordantes des communes concernées par le reversement de taxe d'aménagement perçue au titre des zones d'activités,

Considérant que la charge des équipements publics relevant de la compétence « développement économique » de Vitré Communauté est représentée sur le territoire des communes concernées par l'aménagement et la requalification des zones d'activités,

Considérant l'orientation n°2 dudit pacte financier visant à « consolider la fiscalité des entreprises vers Vitré communauté, statutairement compétente en matière de développement économique, notamment en établissant une nouvelle répartition de la taxe d'aménagement entre Vitré Communauté et ses communes membres sur les zones d'activités communautaires et municipales, sur la base d'un reversement de 100 % du produit perçu et après convergence du taux à 5 % (au besoin sectorisé) et des exonérations éventuellement applicables »,

Il vous est proposé

- **D'approuver les termes de la convention fixant les modalités pratiques de ce reversement ;**

- **De décider, en accord avec les communes concernées, à compter du 1er janvier 2025, un reversement à Vitré Communauté de la part communale de la taxe d'aménagement, selon les modalités suivantes :**

Reversement à Vitré Communauté de 100 % du produit perçu sur les zones d'activités communautaires (ou communales en cours de transfert à Vitré Communauté), après convergence du taux à 5 % (au besoin sectorisé) et harmonisation des exonérations éventuellement applicables ;

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ;**

- **De charger le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Discussion :

Monsieur le Maire de Saint Didier, Joseph JOUAULT, s'exprime sur les zones communautaires en soumettant la demande suivante : « en complément des bilans il faudrait savoir le nombre de valeurs latentes chaque année ».

DC 2024 148 : Création du budget autonome de la régie "réseaux de chaleur urbains"

Le premier Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-20 relatif aux finances intercommunales, les articles L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu l'instruction comptable M4 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation budgétaire, applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n° 2024_103 du 16 mai 2024 créant une régie à simple autonomie financière pour la gestion de la compétence « réseaux de chaleur urbains », en approuvant les statuts et fixant le montant de la dotation initiale à 100 000 € ;

Vu les statuts de la régie annexés à la délibération du 16 mai 2024 précitée et notamment son chapitre « régime financier » ;

Considérant que les réseaux de chaleur urbains relèvent, par leur nature industrielle et commerciale, du champ des activités assujetties à la TVA ;

Considérant la nécessité de créer le budget de cette régie et de le rendre exécutoire au 1^{er} juillet 2024 afin d'assumer budgétairement et comptablement les conséquences liées à la mise en œuvre de cette nouvelle compétence communautaire ;

Considérant le projet de budget « Régie Réseaux de Chaleur Urbains » ci-annexé ;

Il vous est proposé :

- de créer au 1^{er} juillet 2024 un budget dénommé « Régie Réseaux de Chaleur Urbains », sous nomenclature M4 ;

- d'approuver le budget 2024 de la « Régie réseaux de Chaleur urbains », par un vote par nature au niveau du chapitre ;

- d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle du budget principal de 100 000 € afin de financer le décalage budgétaire initial inhérent, d'une part, à la première année de mise en service des réseaux de chaleur, et, d'autre part, au remboursement des annuités d'intérêts de la dette propre au réseau de chaleur, jusqu'à présent portées par le budget annexe des piscines ;

- d'assujettir ce nouveau budget au régime de la TVA.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

ATTRACTIVITE DES COMMUNES

DC 2024 149 : Fonds de concours 2021-2026 "Première enveloppe" - Attribution (Vitré)

Le premier Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10 et L. 5216-5 relatifs aux fonds de concours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2021_033 du Conseil d'agglomération du 25 février 2021 ouvrant aux communes membres de Vitré Communauté une première enveloppe de fonds de concours, en soutien aux projets d'équipements communaux, pour la période 2021 à 2026 ;

Considérant que le dossier de demande de fonds de concours, au titre de la première enveloppe 2021-2026, reçus de Vitré, remplissent les conditions prévues par la délibération précitée ;

Il vous est proposé de verser les fonds de concours suivants :

Projets proposés au Conseil d'Agglomération du 27/06/2024 – 1ère enveloppe									
Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant autres subventions	Autres fonds de concours Vitré Cté déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% aides publiques	Commentaires
VITRE	30/04/2024	30/04/2024	Projet de rénovation et sécurisation de l'église Saint Martin	869 360,00 €	410 000,00 €	- €	96 378,12 €	58,25 %	Demande de FDC portant sur 150 000 € : 96 378,12 € 1ère enveloppe et 53 621,88 € sur 2ème enveloppe
TOTAL							96 378,12 €		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024_150 : Fonds de concours 2021-2026 "Seconde enveloppe" - Attribution (Etelles, Vitré)

Le premier Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5216-5 relatifs aux fonds de concours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2023_013 du Conseil d'agglomération du 26 janvier 2023 ouvrant aux communes membres de Vitré Communauté une seconde enveloppe de fonds de concours, en soutien aux projets d'équipements communaux, pour la période 2021 à 2026 ;

Considérant que les dossiers de demandes de fonds de concours, au titre de la seconde enveloppe 2021-2026, reçus de :

- Etelles,
- Vitré

remplissent les conditions prévues par la délibération précitée ;

Il vous est proposé de verser les fonds de concours suivants :

Projets proposés au Conseil d'agglomération du 27/06/2024 - 2ème enveloppe									
Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant autres subventions	Autres fonds de concours Vitré Cté déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% aides publiques	Commentaires
VITRE	30/04/2024	30/04/2024	Projet de rénovation et sécurisation de l'église Saint Martin	869 360,00 €	410 000,00 €	- €	53 621,88 €	53,33 %	Demande de FDC portant sur 150 000 € : 96 378,12 € 1ère enveloppe et 53 621,88 € sur 2ème enveloppe
ETRELLES	30/05/2024	11/06/2024	Réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique	1 151 137,07 €	574 865,88 €	- €	132 337,00 €	61,44 %	
TOTAL							185 958,88 €		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION

DC 2024_151 : Destruction de nuisibles : Résiliation de la convention de groupement de commandes

Le premier Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n° 220 en date du 14 décembre 2018, approuvant la convention constitutive d'un groupement de commande pour des prestations de destruction des nuisibles, désinfection, dératissage sur le territoire de la commune de Vitré ;

Vu l'accord-cadre n°2020VT0117 relatif à des prestations de destruction des nuisibles, désinfection, dératissage sur le territoire de la commune de Vitré ;

Considérant le souhait d'apporter des modifications aux règles de fonctionnement des groupements de commandes afin de simplifier la gestion administrative des marchés et accords-cadre ;

Considérant que l'accord-cadre passé au titre de la présente convention prendra fin au 31 décembre 2024 ;

Il vous est proposé d'approuver la résiliation, à effet du 31 décembre 2024, de la convention du 28 octobre 2016 portant constitution d'un groupement de commandes pour la destruction de nuisibles, ainsi que ses avenants associés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024_152 : Prestations de surveillance, télésurveillance et services connexes : Résiliation de la convention de groupement de commandes

Le premier Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n° 089 en date du 1^{er} juin 2018, approuvant la convention constitutive d'un groupement de commande pour des prestations de surveillance, télésurveillance et services connexes ;

Vu l'accord-cadre n°2020VT0105 relatif à la Télésurveillance des bâtiments publics, gardiennage et surveillance des sites et de manifestations, signé dans le cadre du groupement de commande susmentionné ;

Considérant le souhait d'apporter des modifications aux règles de fonctionnement des groupements de commandes afin de simplifier la gestion administrative des marchés et accords-cadre ;

Considérant que l'accord-cadre passé au titre de la présente convention prendra fin au 8 novembre 2024 ;

Il vous est proposé d'approuver la résiliation, à effet du 8 novembre 2024, de la convention portant constitution d'un groupement de commandes pour des prestations de surveillance, télésurveillance et services connexes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 153 : Maintenance des portes, portails, barrières et rideaux : Résiliation de la convention de groupement de commandes

Le premier Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n° 190 en date du 24 septembre 2020, approuvant la convention constitutive d'un groupement de commande pour la maintenance des portes, portails, barrières et rideaux ;

Vu l'accord-cadre n°2021VT0027 relatif à la maintenance et vérifications périodiques des portes, portails, barrières et rideaux, signé dans le cadre du groupement de commande susmentionné ;

Considérant le souhait d'apporter des modifications aux règles de fonctionnement des groupements de commandes afin de simplifier la gestion administrative des marchés et accords-cadre ;

Considérant que l'accord-cadre passé au titre de la présente convention prendra fin au 31 décembre 2024 ;

Il vous est proposé d'approuver la résiliation, à effet du 31 décembre 2024, de la convention du 13 octobre 2020 portant constitution d'un groupement de commandes pour la maintenance et la vérification périodique des portes, portails, barrières et rideaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 154 : Maintenance des ascenseurs et autres équipements de levage : Résiliation de la convention de groupement de commandes

Le premier Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n° 216 en date du 14 décembre 2018, approuvant la convention constitutive d'un groupement de commande pour la maintenance des ascenseurs et autres équipements de levage ;

Vu l'accord-cadre n°2021VT0026 relatif à la maintenance et l'entretien des ascenseurs, élévateurs de personnes et monte-charges, signé dans le cadre du groupement de commande susmentionné ;

Considérant le souhait d'apporter des modifications aux règles de fonctionnement des groupements de commandes afin de simplifier la gestion administrative des marchés et accords-cadre ;

Considérant que l'accord-cadre passé au titre de la présente convention prendra fin au 31 décembre 2024 ;

Il vous est proposé d'approuver la résiliation, à effet du 31 décembre 2024, de la convention du 5 septembre 2016 portant constitution d'un groupement de commandes pour la maintenance des ascenseurs et autres équipements de levage, ainsi que ses avenants associés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 155 : Constitution d'un groupement de commandes ouvert et permanent

Le premier Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatif aux groupements de commandes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé à la présente délibération ;
Vu la note de synthèse joint en annexe ;

Considérant la nécessité de recourir au mécanisme du groupement de commandes tant en termes de performance économique que de cohérence des prestations ;

Considérant la nécessité de clarifier les droits, obligations et responsabilités de chacune des parties dans le cadre de la passation d'une convention de groupement de commandes ouverte et permanente ;

Considérant la nécessité de mettre en place la convention de groupement de commandes avant le lancement des consultations ;

Il vous est proposé :

- **D'autoriser le Président ou son représentant, à signer et exécuter la convention de groupement de commandes permanente ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant, à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de ladite convention et de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

STRATÉGIE DE LA POLITIQUE TERRITORIALE

DC 2024 156 : Approbation du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) : Investissement et Fonctionnement 2024

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations de l'assemblée Départementale en date des 23 juin 2022 et du 29 septembre 2022 mettant en place le dispositif du « Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) » de 4ème génération et de ses modalités, notamment désignant un comité de pilotage territorial ;

Vu le courrier du 28 juillet 2022 précisant la dotation du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) qui s'élève pour la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté à 6 630 177 euros, soit en Investissement 5 621 523 euros et en Fonctionnement 1 008 654 euros ;

Vu la délibération n° 2023_166 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2023, approuvant le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) – investissement et fonctionnement pour l'année 2023 ;

Vu la signature du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2023 – 2028 en date du 14 novembre 2023 ;

Vu l'approbation par le Comité de Pilotage du 10 avril 2024 des différents projets en fonctionnement ;

Vu l'avis favorable du Bureau d'agglomération du 22 avril 2024 relatifs aux projets d'investissement ;

Vu l'approbation par le Comité de Pilotage du 29 mai 2024 des différents projets en Investissement et en Fonctionnement ;

Considérant que le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) prévoit des actions en Investissement et en Fonctionnement sur la période 2023 – 2028 dans le cadre de thématiques concertées entre le Département et Vitré Communauté à savoir :

- Enjeu 1 : Transition énergétique, préservation des ressources et de la biodiversité ;
- Enjeu 2 : Diversification de l'offre de logements, notamment par la rénovation et le renouvellement urbain,
- Enjeu 3 : Développement de l'offre d'accueil et d'accompagnement pour la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et les publics vulnérables ;
- Enjeu 4 : Accompagnement de l'accès à la culture, à la pratique sportive et le développement d'un tourisme durable, culturel, patrimonial et naturel ;
- Enjeu 5 : Maintien de l'attractivité des communes, les services de proximité et les mobilités douces ;

Considérant qu'une démarche concertée avec les communes, Vitré Communauté et le Département d'Ille-et-Vilaine a permis de recenser 15 projets d'investissement pour l'année 2024 d'un montant de 1 631 620,74 euros, soit 32,25% de l'enveloppe d'investissement hors bonification de subvention restant à solliciter. Le

Département d'Ille et Vilaine et Vitré Communauté ont recensé sur une liste complémentaire indicative et non exhaustive les projets d'investissement pour l'année 2025 ;

Considérant que le Conseil Départemental et Vitré Communauté ont programmé 46 opérations de Fonctionnement pour l'année 2024 d'un montant de 158 452 euros ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver la programmation d'Investissement pour l'année 2024 pour les différentes communes et Vitré Communauté et d'approuver sur une liste complémentaire et non exhaustive les projets 2025 telle qu'annexée à la convention ;**
- **d'approuver la programmation de fonctionnement pour l'année 2024 telle qu'annexée à la convention ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette programmation.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

PATRIMOINE TECHNIQUE ET ENTRETIEN - ADS

DC 2024_157 : Règlement de service de la Régie intercommunal "RCU de Vitré Communauté" pour le réseau de La Guerche-de-Bretagne

Le Conseiller délégué expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C. T.) et notamment ses articles L. 1412-1, L.2224-8, L.2121-29, L.2221-1 et suivants, L. 5211-5 III, L5214-16, R.2221-1 et suivants ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi dite Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2021_030 du Conseil d'agglomération du 25 février 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré communauté » et transfert de l'exercice de la Compétence « Réseaux de Chaleur urbain » ;

Vu la délibération n° 2021_224 du Conseil d'agglomération du 16 septembre 2021 relative à l'approbation du projet du Réseau de chaleur urbain de La Guerche-de-Bretagne et de son plan de financement ;

Vu la délibération n° 2024_103 du Conseil d'agglomération du 16 mai 2024 relative à la création de la régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « RCU de Vitré Communauté » ;

Vu l'avis du Comité Social Territoire (CST) favorable à la création de la régie « Réseaux de Chaleur Urbain de Vitré Communauté » en séance du 29 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) favorable à la création de la Régie « Réseaux de Chaleur Urbain de Vitré Communauté » en séance du 18 avril 2024 ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de la Régie intercommunale « RCU de Vitré Communauté », il y a lieu d'établir un règlement de service applicable à l'ensemble des contrats d'abonnement liant les abonnés à la régie intercommunale ;

Considérant que ce règlement est identique pour tous les abonnés de la régie intercommunal « RCU de Vitré Communauté » qui utilisent le Réseau de chaleur de La Guerche-de-Bretagne ;

Considérant que le règlement de service fixe les conditions générales de la distribution d'énergie calorifique de la chaufferie collective et du Réseau de chaleur de La Guerche-de-Bretagne : Principes généraux du service, inventaire des ouvrages et biens de la Régie, modalités de fourniture de l'énergie calorifique, résiliation ou suspension du contrat d'abonnement, travaux de gros entretien et de renouvellement, comptage de l'énergie, composition de la facture énergétique, tarification de l'énergie, calcul des révisions de prix ;

Considérant le règlement de service présenté ;

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes du règlement de service liant les abonnés à la régie intercommunale « RCU de Vitré Communauté » pour le raccordement au réseau de chaleur de La Guerche-de-Bretagne ;
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer ledit règlement ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 158 : Contrat d'abonnement au réseau de chaleur de La Guerche-de-Bretagne avec la Commune de La Guerche-de-Bretagne

Le Conseiller délégué expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C. T.) et notamment ses articles L.1412-1, L.2224-8, L.2121-29, L.2221-1 et suivants, L.5211-5 III, L.5214-16, R.2221-1 et suivants ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi dite Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2021_030 du Conseil d'agglomération du 25 février 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré communauté » et transfert de l'exercice de la Compétence « Réseaux de Chaleur urbain » ;

Vu la délibération n° 2021_224 du Conseil d'agglomération du 16 septembre 2021 relative à l'approbation du projet du Réseau de chaleur urbain de la Guerche-de-Bretagne et de son plan de financement ;

Vu la délibération n° 2024_103 du Conseil d'agglomération du 16 mai 2024 relative à la création de la régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « RCU de Vitré Communauté » ;

Vu l'avis du Comité Social Territoire (CST) favorable à la création de la régie « Réseaux de Chaleur Urbain de Vitré Communauté » en séance du 29 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) favorable à la création de la Régie « Réseaux de Chaleur Urbain de Vitré Communauté » en séance du 18 avril 2024 ;

Considérant que les conditions générales, applicables au contrat d'abonnement liant l'Abonné et la régie intercommunale « RCU de Vitré Communauté », sont celles édictées par le règlement de service de la distribution d'énergie calorifique de la chaufferie collective et du Réseau de chaleur de La Guerche-de-Bretagne ;

Considérant que la Commune de La Guerche-de-Bretagne a souhaité adhérer à la régie « RCU de Vitré Communauté » pour la fourniture en chaleur de sa salle Polyvalente et de son complexe sportif, situés tous les deux rue de la Vannerie ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser dans le contrat d'abonnement propre à l'abonné les conditions particulières de fourniture de chaleur : renseignements administratifs, adresse des points de livraison, conditions de fourniture et puissance souscrites ;

Considérant la présentation du contrat d'abonnement propre à la commune de La Guerche-de-Bretagne ;

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes du contrat d'abonnement de la commune de La Guerche-de-Bretagne à la régie « RCU de Vitré Communauté » pour le raccordement de sa salle polyvalente et de son complexe sportif au réseau de chaleur de La Guerche-de-Bretagne ;
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer ledit contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 159 : Contrat de raccordement au réseau de chaleur de La Guerche-de-Bretagne avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Le Conseiller délégué expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C. T.) et notamment ses articles L.1412-1, L.2224-8, L.2121-29, L.2221-1 et suivants, L.5211-5 III, L.5214-16, R.2221-1 et suivants ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi dite Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2021_030 du Conseil d'agglomération du 25 février 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré communauté » et transfert de l'exercice de la Compétence « Réseaux de Chaleur urbain » ;

Vu la délibération n° 2021_224 du Conseil d'agglomération du 16 septembre 2021 relative à l'approbation du projet du Réseau de chaleur urbain de la Guerche-de-Bretagne et de son plan de financement ;

Vu la délibération n° 2024_103 du Conseil d'agglomération du 16 mai 2024 relative à la création de la régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « RCU de Vitré Communauté » ;

Vu l'avis du Comité Social Territoire (CST) favorable à la création de la régie « Réseaux de Chaleur Urbain de Vitré Communauté » en séance du 29 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) favorable à la création de la Régie « Réseaux de Chaleur Urbain de Vitré Communauté » en séance du 18 avril 2024 ;

Considérant que les conditions générales, applicables au contrat d'abonnement liant l'Abonné et la régie intercommunale « RCU de Vitré Communauté », sont celles édictées par le règlement de service de la distribution d'énergie calorifique de la chaufferie collective et du Réseau de chaleur de La Guerche-de-Bretagne ;

Considérant que le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine a souhaité adhérer à la régie « RCU de Vitré Communauté » pour la fourniture en chaleur du Collège Public Des Fontaines, rue du 14 juillet à La Guerche-de-Bretagne ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser dans le contrat d'abonnement propre à l'abonné les conditions particulières de fourniture de chaleur : renseignements administratifs, adresse des points de livraison, conditions de fourniture et puissance souscrites ;

Considérant la présentation du contrat d'abonnement propre au Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver les termes du contrat d'abonnement du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine à la régie « RCU de Vitré Communauté » pour le raccordement du collège des Fontaines ;**

- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 123 : Adhésion des communes de La Guerche de Bretagne, Rannée, Gennes-sur-Seiche, La Chapelle Erbrée, Marpiré, Mecé et Taillis au service commun "Conseil en Energie Partagé"

Le Conseiller délégué expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 77 du Conseil d'agglomération du 29 avril 2016 portant création d'un service commun de Conseil en énergie partagé » ;

Vu la délibération n° 76 du Conseil d'agglomération du 29 avril 2016 portant création d'un service commun en énergie entre Vitré Communauté et le SMICTOM Sud-Est 35 ;
Vu la délibération n°10 du Conseil d'agglomération du 20 janvier 2017 validant le Schéma de mutualisation de Vitré Communauté ;
Vu la délibération n° 2018_134 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 validant l'avenant à la convention de service commun en Énergie partagé et l'adhésion de la ville de Vitré ;
Vu la délibération n° 2024_101 du Conseil d'agglomération du 16 mai 2024 portant adhésion des communes de La Guerche de Bretagne, Rannée, Gennes-sur-Seiche, La Chapelle Erbrée, Marpiré, Mecé et Taillis au service commun "Conseil en Energie Partagé"

Considérant que Vitré Communauté a créé un service de Conseil en Energie Partagé à destination des communes membres volontaires ;

Considérant que ce service commun apporte les missions suivantes :

- Réalisation du bilan énergétique complet du patrimoine communal (bâti, éclairage public,...) ;
- Accompagnement technique de la commune sur les projets de bâtiments neufs, d'amélioration du patrimoine existant, d'intégration d'énergies renouvelables et d'appui au montage des dossiers de subventions correspondants (certificats d'économies d'énergie, subventions Ademe – Région, ...)
- Suivi énergétique annuel de la commune dans le temps pour pérenniser les économies ;
- Animations d'actions de formation, d'information et de sensibilisation auprès des élus et des services techniques.

Considérant que la participation au service commun fera l'objet d'une réfaction annuelle sur l'attribution de compensations versée par Vitré Communauté selon la clef de répartition précisée dans la convention ;

Considérant que par délibération n°2024_101 du 16 mai 2024, il avait été proposé aux membres du conseil d'agglomération d'approuver l'adhésion des communes de la Guerche de Bretagne, Rannée, Gennes-sur-Seiche, la Chapelle Erbrée, Marpiré, Mecé et Taillis ;

Considérant que la Commune de Rannée a souhaité se retirer du service commun « Conseil en énergie partagé » ;

Considérant qu'il y a lieu d'acter par la présente délibération le retrait de la Commune de Rannée ;

Il vous est proposé de prendre acte du retrait de la commune de Rannée au service commun « Conseil en énergie partagé ».

Les membres du Conseil d'agglomération prennent acte de cette information.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE

DC 2024_160 : Approbation de l'inventaire des zones d'activités économiques intercommunales

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience » ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que, par application de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, Vitré Communauté est chargée d'établir un inventaire des zones d'activités économiques ;

Considérant que cet inventaire doit comporter les éléments suivants :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique ;

Considérant que cet inventaire doit faire l'objet d'une consultation des propriétaires et occupants de ces zones d'activités économiques et être actualisé au moins tous les six ans ;

Il vous est proposé :

- d'approuver l'inventaire des zones d'activités économiques intercommunales figurant ;
- d'autoriser le Président ou son représentant, à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024_161 : Création d'une boucle d'auto consommation collective sur la zone d'activité du Haut Montigné - validation des statuts et du pacte d'actionnaires de la société d'investissement

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_081 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 validant l'avant-projet définitif du projet d'extension du parc d'activités du Haut Montigné situé sur la commune d'Etelles ;

Vu la délibération n° 2023_173 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2023 relative au dépôt du permis d'aménager de l'extension du parc d'activités du Haut Montigné à Etrelles et à l'avis sur les conclusions de la commissaire enquêteur sur le dossier d'autorisation environnementale dudit projet ;

Vu la délibération n° 2023_174 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2023 relative à la réalisation d'une étude d'impact sur le réseau public de distribution électrique d'un projet d'installation de production photovoltaïque de la ZA du Haut Montigné ;

Vu la délibération n° 2024_063 du Conseil d'agglomération du 21 mars 2024 validant les orientations du schéma directeur d'aménagement économique et d'accueil des entreprises ;

Vu l'arrêté de permis d'aménager n° PA 035109 23 V0001 délivré par Madame le Maire d'Etelles le 3 août 2023 autorisant les travaux d'aménagement de l'extension du parc d'activités du Haut Montigné ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 portant autorisation environnementale pour le projet d'extension du parc d'activités du Haut Montigné à Etrelles ;

Considérant le projet de requalification - extension de la zone d'activité économique du Haut Montigné située sur les communes de Torcé et Etrelles ;

Considérant les orientations du schéma directeur d'aménagement économique et en particulier, d'engager la transition environnementale des zones d'activités à travers des mesures permettant de produire de l'énergie, de réduire la consommation en eau et de préserver la biodiversité ;

Considérant la prise en compte de ces orientations dans le projet de requalification – extension de la zone d'activité du Haut Montigné à travers la réutilisation des eaux de station, la valorisation de la chaleur fatale et la production d'électricité solaire ;

Considérant les résultats de l'étude énergétique réalisée entre septembre 2022 et mars 2023 portant sur :

- Le potentiel de production d'énergie électrique estimé à 8 GWc à l'échelle de la zone d'activité, sur 13 sites dont 2 appartenant à Vitré Communauté et 11 appartenant à des entreprises privées pour une puissance totale de 7130 kVA répartie sur 13 points d'injection ;
- Le potentiel de consommation d'énergie des entreprises de la zone d'activité estimée à 26 Gwc ;

Considérant l'intérêt exprimé par 6 entreprises de la zone d'activité du Haut Montigné de développer, aux cotés de Vitré Communauté, une boucle d'auto consommation collective ;

Considérant le travail d'étude juridique et financière mené entre Vitré Communauté et les entreprises, accompagné par les cabinets Espelia et Cohérence Energie, qui confirme :

- La possibilité de créer une boucle d'auto consommation collective à l'échelle de la zone d'activité dont la montée en charge peut se faire par phase ;
- La faisabilité d'une première phase d'investissement de 1,25 millions d'euros permettant de produire 1,5 GWh / an d'énergie électrique ;

Considérant l'intérêt pour Vitré Communauté de soutenir ce projet afin de :

- Contribuer à la décarbonation de la zone d'activité et ainsi répondre aux enjeux du PCAET du territoire ;
- Créer et expérimenter un nouveau modèle (duplicable) d'aménagement des zones d'activités impliquant les entreprises dans une démarche d'écologie industrielle ;

Considérant qu'une première phase d'investissement permettant de générer 1,5 Gwh/an pour un montant prévisionnel de 1,25 millions d'euros pourra être implantée sur une partie des parcelles cadastrées ZC 198 situées sur la commune de Torcé et YD 101, YD 102, YD 103 et YD 0005 situées sur la commune d'Étrelles. Ces parcelles appartiennent à Vitré Communauté ;

Considérant que le financement de l'opération est assuré à 25 % par les fonds propres apportés par les membres et 75 % par un emprunt bancaire ;

Considérant que l'apport en fonds propres des membres est assuré par un apport en capital et un apport en compte courant d'associé pour un montant total de 310 000 euros (correspondant à 25 % du financement prévisionnel total de l'opération) dans les proportions suivantes :

ACTIONNARIAT	CAPITAL		CCA		TOTAL
	%	€	%	€	
VITRE COMMUNAUTE	25	15 500,00 €	25	62 000,00 €	77 500,00 €
GELDELIS	12,5	7 750,00 €	18,75	46 500,00 €	54 250,00 €
AMI	12,5	7 750,00 €	15	37 200,00 €	44 950,00 €
CI	12,5	7 750,00 €	6	14 880,00 €	22 630,00 €
DESIGN PARQUET	12,5	7 750,00 €	23,25	57 660,00 €	65 410,00 €
GREEN POWER	12,5	7 750,00 €	6	14 880,00 €	22 630,00 €
OKWNID	12,5	7 750,00 €	6	14 880,00 €	22 630,00 €
TOTAL	100	62 000,00 €	100	248 000,00 €	310 000,00 €

Considérant que l'entrée au capital de la société est réservé aux entreprises (hors Vitré Communauté) ayant un point de livraison électrique dans la zone d'activité et à Vitré Communauté ;

Considérant qu'une partie de la production d'énergie du week-end pourra alimenter 3 équipements de Vitré Communauté (Les piscines d'Argentré-du-Plessis et La Guerche de Bretagne et la DSI) pour un volume prévisionnel de 72600 kwh ;

Il vous est proposé :

- d'approuver les statuts et le pacte d'actionnaires de la société de production d'énergie du Haut Montigné ;
- d'approuver l'entrée au capital de Vitré Communauté dans cette société à hauteur de 15 500 euros et un apport en compte courant d'associés (CCA) d'un montant maximum de 62 000 euros ;
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des documents relatifs à ce projet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Monsieur Joseph JOUAULT quitte la séance et ne participe pas au vote.

Discussions :

Monsieur Lionel LE MIGNANT, conseiller municipal à la ville de Vitré, prend la parole : « je voulais abonder ma double casquette de chef d'entreprise et de président de club pour soulever la pertinence de ce projet ».

La suite est disponible sur le lien de l'enregistrement.

Monsieur LE MIGNANT poursuit en indiquant qu'il a eu contact avec un journaliste qui « était curieuse de comprendre le lien éventuelle de la moindre polarisation du territoire et de la dynamique du territoire. Je lui ai parlé de la culture de co-animation entre les entreprises et le territoire ».

La suite est disponible sur le lien de l'enregistrement.

Madame Elisabeth GUIHENEUX, Maire de la commune de la Guerche-de-Bretagne, précise que : « c'est la raison pour laquelle on n'a pas voulu faire un point presse actuellement, mais on le fera ».

Monsieur Yannick FOUET, Maire de la commune de Torcé, prend la parole « Tu as dit que ça pouvait alimenter la Guerche et Argentré, mais d'autres communes vont pouvoir entrer dans cette boucle de consommation. C'est dans un rayon de 20km, avant c'était 2km de rayon. Merci à tout le monde ».

Monsieur Jean-Noël BEVIERE, Maire de la commune d'Argentré du Plessis, poursuit : « J'en profite pour remercier les maires et élus qui participent aux ateliers des énergies renouvelables. Quand on a présenté la cartographie au niveau des communes, les chiffres de production d'énergie renouvelable sont de 18 % sur le territoire. Avec le RCU on va vendre à des collectivités, comme le collège ou des entreprises »

Monsieur Jean-Noël BEVIERE précise que « l'on est producteur d'énergie, on sait que ça va être important pour nous, pour les entreprises.

Pour les entreprises on va avoir le coût de leur énergie sur des années. Ce sujet là est central, est exemplaire ».

L'ensemble des échanges est disponible sur le lien de l'enregistrement.

DC 2024_162 : Hôtel d'entreprises de Châteaubourg - Conclusion d'un bail Commercial entre Vitré Communauté et la société CONCEPTHEA ou toute société tierce s'y substituant

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la décision de la Présidente n°2021_109 en date du 13 avril 2021 concernant la conclusion d'un bail dérogatoire avec la société CONCEPTHEA pour la location du bureau A104 au sein de l'hôtel d'entreprises de Châteaubourg ;

Vu la décision de la Présidente n°2024_088 en date du 4 avril 2024 concernant la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec la société CONCEPTHEA pour la location du bureau A104 au sein de l'hôtel d'entreprises de Châteaubourg ;

Considérant que Vitré communauté destine les hôtels d'entreprises à l'accueil d'entreprises dans le but de les accompagner dans leur parcours résidentiel et de faciliter le développement de leurs activités économiques sur le territoire de Vitré communauté ;

Considérant que la société CONCEPTHEA est locataire du bureau A104 au sein de l'hôtel d'entreprises situé à Châteaubourg depuis le 1er mai 2021 ;

Considérant que la société CONCEPTHEA a sollicité Vitré Communauté pour prolonger son bail au sein de l'hôtel d'entreprises de Châteaubourg ;

Considérant que la durée maximum d'un bail dérogatoire est de 36 mois ;

Considérant qu'une convention d'occupation précaire a été mise en place pour permettre à la société CONCEPTHEA de poursuivre sa location ;

Considérant la nécessité de régulariser la situation par la conclusion d'un bail commercial, avec la société CONCEPTHEA, pour lui permettre de poursuivre son développement ;

Il vous est proposé :

- D'approuver la conclusion d'un bail commercial avec la société CONCEPTHEA ou toute société tierce s'y substituant, selon les conditions de location suivantes :

- Surface louée : 17,95 m²

- Bureau : A 104

- Loyer : 13,33 € HT / m² / mois soit 239,33 € HT / mois à partir du 1er juillet 2024

- Charges locatives : forfait mensuel à partir du 1er juillet 2024 : 3,50 € HT / m² / mois soit 62,83 € HT / mois, réactualisées en fin d'année en fonction des dépenses réellement constatées

- Refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface louée

- Durée de la location : 9 ans (avec faculté de résiliation triennale par le preneur)

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit bail commercial et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024_163 : Bail commercial 2022-2030 France Travail Juin 2024 - avenant n° 1

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de commerce, notamment son article L.145-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la décision du Bureau d'agglomération n°6, en date du 25 mai 2009, actant la location de bureaux au profit de Pôle Emploi (France Travail) au sein de la Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation professionnelle (MEEF) pour une période de 9 ans à compter du 18 mai 2009 ;

Vu la décision du Bureau d'agglomération n° 65 en date du 14 décembre 2012 validant l'avenant n°1 audit contrat de location, relatif à la révision des surfaces mises à disposition de Pôle Emploi (France Travail) au sein dudit bâtiment ;

Vu la décision du Président n°2018862 en date du 14 mai 2018 validant l'avenant n°2 audit contrat de location relatif à la prolongation du bail initial d'un an, jusqu'au 17 mai 2019 ;

Vu la décision n°2022_053 du Conseil d'agglomération en date du 24 février 2022, actant la conclusion d'un bail commercial au profit de pôle emploi ;

Considérant le réaménagement prévu du rez-de-chaussée de la porte B de la MEEF pour la création d'un espace dédié à l'entrepreneuriat ;

Considérant, la cession requise de trois bureaux d'une superficie de 35,16 m² au rez-de-chaussée de la MEEF et la prise à bail de deux bureaux d'une superficie totale de 30 m² au premier étage de la MEEF par France Travail, au 1er juin 2024 ;

Considérant la suppression de la salle de réunion visioconférence au premier étage depuis la conclusion du bail commercial 2022-2030 ;

Considérant que les autres clauses du bail restent inchangées ;

Il vous est proposé :

- de valider les termes de l'avenant au bail commercial 2022-2030, joint en annexe ;
- de valider la modification de surface louée passant de 930 m² à 910 m² et la modification des loyers afférents ;
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document à cet effet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

PRATIQUES SPORTIVES

DC 2024_164 : Subvention Aurore de Vitré Basket Bretagne - saison 2024/2025

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis favorable de la commission sport du 30 avril 2024 ;

Considérant que la politique de communication et de rayonnement culturel et sportif de Vitré communauté prévoit « un soutien des équipes évoluant au plus haut niveau national d'une fédération délégataire et aux athlètes licenciés sur le territoire participant aux compétitions internationales »;

Considérant la labellisation de la Communauté d'agglomération « Terre de Jeux 2024 » ;

Considérant que la renommée des équipes évoluant au plus haut niveau national amateur rejaillit inévitablement sur l'image du territoire ;

Considérant qu'elles constituent des vecteurs d'évolution de la pratique sportive sur le territoire de Vitré Communauté, de lien social et de communication devant être perçus comme des opportunités à saisir ;

Considérant que l'association de l'Aurore Vitré Basket Bretagne évolue au plus haut niveau national amateur ;

Il vous est proposé :

- **d'octroyer, dans le cadre de la politique de communication de Vitré Communauté, une subvention d'un montant de 100 000 € aux clubs évoluant au plus haut niveau national amateur ;**
- **d'attribuer cette subvention à l'Aurore Vitré Basket Bretagne pour la saison sportive 2024-2025 ;**
- **de valider les termes de la convention d'objectifs ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer ladite convention avec l'Aurore Vitré Basket Bretagne ;**
- **de procéder au versement de cette subvention, dès transmission des différents justificatifs.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024_165 : Convention avec les clubs sportifs du territoire - saison 2024/2025

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2024_112 du Conseil d'agglomération du 16 mai 2024 approuvant les tarifs de l'animation sportive à compter du 1er septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission sports du 30 avril 2024 ;

Considérant que les activités football, basket-ball et volley-ball sont encadrées au sein des clubs du territoire communautaire, par les éducateurs sportifs du service des sports de Vitré Communauté ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver la convention annuelle régissant les modalités d'intervention des éducateurs sportifs de Vitré Communauté avec les clubs de basket, football, volley, listés ci-dessous et les communes ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à ce dossier.**

Clubs de basket	Clubs de Football	Clubs de Volley
Amical Basket Club St Didier	AS Etreilles Football	Avenir Marpiré Champeaux
Association Sportive Erbrée Basket	AS St Germain du Pinel	Entente Sportive des Portes de Bretagne Gennes sur Seiche
Basket-ball Val d'Izé	Amicale Sportive de Vitré	Haute-Vilaine Volley-ball St M'Hervé
Châteaubourg Basket Club	Avenir de Domalain	Les Bleuets le Pertre Volley-ball
Châtillon Sports Basket	"Avenir Marpiré Champeaux foot(GJ corbière foot)"	Louvigné de Bais Volley-ball
Espérance de Pocé les Bois	Châtillon en Vendelais/Princé Foot	Moulins Volley-ball
Etoile Sportive Etreillaise	Club Football Louvigné de Bais	Saint Médard Torcé Volley-ball
JA Balazé	"Club Les Bleuets Le Pertre/Brielles/Gennes/St Cyr"	Volley Club Castelbourgeois
Korrigans Basket Club Guerchais	Espérance Football Cornillé	Club de la Guerche de Bretagne
Les Jeunes d'Argentré Basket	Etoile Sportive St Aubin des Landes	
Voltigeurs Domalain Basket	Groupement Bretilien	
	Haute Vilaine Football Club St M'Hervé	
	La Vitréenne Football Club	
	Les Jeunes d'Argentré	
	Olympic Montreuil/Landavran	

	US Val d'Izé	
	Torcé/Vergeal Football Club	
	Union Sportive Erbrée Mondevert	
	US Bais Football	
	US Domagné/St Didier	
	Groupement des Portes de Bretagne	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024_166 : Convention avec les établissements scolaires élémentaires : année 2024-2025

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 2024_112 du Conseil d'agglomération du 16 mai 2024 approuvant les tarifs de l'animation sportive à compter du 1er septembre 2024 ;
Vu l'avis favorable de la commission sports du 30 avril 2024 ;

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération de promouvoir la pratique sportive, vecteur d'inclusion, de cohésion sociale et de bonne santé ;

Considérant que la politique sportive de Vitré Communauté prévoit que « l'intervention de l'animation sportive est notamment dirigée vers les élèves des établissements élémentaires du territoire, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive » ;

Considérant les demandes des établissements scolaires du 1er degré pour l'année 2024-2025 ;

Considérant que l'éducation physique et sportive est encadrée au sein des écoles élémentaires, par les éducateurs sportifs du service des sports de Vitré Communauté ;

Il vous est proposé :

- d'approuver la convention annuelle régissant les modalités d'intervention des éducateurs sportifs de Vitré Communauté avec les écoles élémentaires listées ci-dessous et les communes ;
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer lesdites conventions.

Commune	Nom de l'école
Argentré-du-Plessis	Jean-Louis Etienne
Argentré-du-Plessis	La Salle Saint Joseph
Bais	Jacques Prévert
Bais	Notre Dame d'Alliance
Brielles	Sainte Jeanne d'Arc
Chateaubourg	Charles de Gaulle
Chateaubourg	Saint Melaine
Chatillon-en-Vendelais	Le Rocher Inoguen
Domagné	Saint Vincent de Paul
Domagné	La Glycine
Domalain	Sainte Anne
Erbrée	Sainte Anne
Etreilles	Robert Doisneau
Gennes-sur-Seiche	Pierre Gilles de Gennes
La Chapelle Erbrée	Sainte Marie
La Guerche-de-Bretagne	Brisou Pellen
Le Pertre	Saint Sébastien

Louvigné-de-Bais	Saint Patern
Louvigné-de-Bais	Charles Perrault
Mondevert	Sainte Madeleine
Montreuil-sous-Pérouse	Sacré Cœur
Moulins	Simone Veil
Saint M'Hervé	Sainte Anne
St Aubin-des-Landes	Saint Joseph
St Didier	Ecole Publique
St Didier	Saint Goulven
St Germain-du-Pinel	Sainte Jeanne d'Arc
Taillis	Saint Louis
Val d'Izé	Saint Etienne des Eaux
Val d'Izé	Lucie Aubrac
St Jean-sur-Vilaine	Sainte Elisabeth
Vergeal	Saint Aignan
Vitré	La Hodéyère
Vitré	Notre Dame
Vitré	Sainte Jeanne d'Arc
Vitré	Pierre Lemaître
Vitré	Jean Guéhenno
Vitré	Sainte Marie

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2024_167 : Convention annuelle d'objectifs - Club Vitréen de Natation - saison sportive 2024-2025

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis favorable de la commission sports du 30 avril 2024 ;

Considérant la compétence de Vitré Communauté en matière de politique sportive ;

Considérant la demande du Club Vitréen de Natation, d'encadrement technique des activités aquatiques de natation, au sein des piscines communautaires, pour l'entraînement et la pratique en compétition ;

Considérant qu'il s'agit d'activités sportives de fédérations délégataires et olympiques ;

Considérant le projet sportif initié et conçu par l'association visant à l'amélioration de la pratique de la natation sportive au sein du territoire, conforme à son objet statutaire ;

Il vous est proposé :

- de valider les missions et les conditions d'intervention des éducateurs sportifs des piscines communautaires, diplômés d'état, soit 738 heures annuelles, à titre gratuit, pour le Club Vitréen de Natation ;
- d'approuver les termes de la convention annuelle d'objectifs avec le Club Vitréen de Natation pour la saison sportive 2024-2025 ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

INSERTION - SOLIDARITÉS ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

DC_2024_168 : Adhésion de Vitré Communauté au GIP SIAO 35

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové

Vu l'instruction du Gouvernement du 31 mars 2022 relative aux missions des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) pour la mise en œuvre du Service public de la rue au logement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la convention en date du 15 mai 2017 par laquelle Vitré communauté a reçu délégation de compétence de l'État pour la gestion des aides publiques au logement pour une durée de 6 ans sur la période 2017-2022 et la délibération n°2023_155 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2023 sollicitant une seconde prolongation de la convention pour l'année 2024 ;

Vu la délibération n° 2022_064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 arrêtant le projet de territoire 2022-2026 ;

Vu la délibération n°2024_019 du Conseil d'agglomération du 8 février 2024 arrêtant le Programme Local de l'Habitat 2024-2026 ;

Considérant les objectifs fixés par le projet de territoire 2022-2026 de Vitré communauté, et notamment les axes 2.2 « Diversifier l'offre en habitat à destination de tous les publics en favorisant la rénovation et le renouvellement urbain » et 3.6 « Lutter contre la précarité et l'exclusion grâce à des dispositifs d'insertion et d'aides aux populations vulnérables » ;

Considérant que, dans le cadre du déploiement des politiques du Logement et de la mise en œuvre du Service public de la rue au logement, les missions et les fonctions du SIAO sont renouvelées en application de l'instruction du 31 mars 2022 qui donne notamment un rôle au SIAO dans la définition de la trajectoire pluriannuelle de création d'offre de logements adaptés et d'accompagnement et en fait un outil de partage de la politique d'accès au logement par l'association notamment des collectivités territoriales ;

Considérant l'invitation formulée par l'État à destination de Vitré communauté à adhérer au GIP SIAO 35 en tant que membre fondateur du groupement, comme le précise le projet de convention constitutive ci-joint en annexe ;

Considérant le souhait de Vitré communauté de pouvoir participer à la définition de la politique d'accueil et de prise en charge des populations précaires, afin de permettre la prise en compte des fonctionnements en place et des spécificités du territoire ;

Considérant que cette nouvelle gouvernance aurait comme impact positif de permettre la participation de Vitré communauté à l'organe exécutif du futur GIP, de participer ainsi aux différents débats et d'exprimer les besoins spécifiques identifiés sur le territoire ;

Considérant la participation de Vitré communauté aux comités de réforme et groupes de travail, organisés par la Préfecture d'Ille-et-Vilaine en vue de la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) ;

Il vous est proposé :

- **d'autoriser l'adhésion de Vitré communauté au GIP SIAO 35 ;**
- **d'approuver les termes de la convention constitutive ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce sujet.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Discussions :

Monsieur Jean-Yves Besnard, adjoint à la ville de Vitré s'exprime sur le GIP : « je te remercie de la présentation, je suis en accord avec la majorité des infos données. Par principe je suis allé voir la PAO cet après-midi, je voulais vous donner quelques infos. Aujourd'hui, en 2023 nous avons 888 passages à la PAO. Ça concerne Vitré, le Pays de Vitré, Vitré Communauté et Roche aux Fées Communauté. Cet organisme accueille des personnes en précarité, en vulnérabilité et celles qui sont parfois en demande de logement.

En demande de logement je suis partagé, permettez moi de vous dire qu'à Vitré on a un bassin d'emplois, qui fait que nous avons une moyenne d'âge de personnes en précarité qui sont de 33 et qui ont besoin d'accueil.

La seule chose c'est que la PAO est pour l'orientation l'évaluation de la précarité. Au niveau de Val d'Izé, on a la veille sociale. Ce sont les personnes en difficulté qui viennent à l'accueil de jour à l'AIS 35. Ils peuvent se poser, prendre une douche, avoir un bien être personnel, rencontrer un travailleur social. Cette veille est encore plus importante que la PAO. Il faut qu'elle se pérennise, si elle ne se pérennise pas, on va laisser un nombre de personnes plus jeunes.

La seule chose c'est que personnellement quand j'ai vu que ça allait être en délibération, ma première réaction c'était de dire je vais voter contre ou m'abstenir. Je suis donc allé rencontrer la PAO, partager l'ensemble de leurs avis. Je me suis rendu compte que si je prenais cette décision, on aurait eu plus aucune voix délibérative. Mais je dirais qu'il y a des points de vigilances importants .

Le premier point, ce sera de vraiment insister pour que la veille sociale continue. Tu m'as dit que Vitré Communauté, Roche aux Fées, Pays de Vitré étaient prioritaires, ça m'a conforté. J'ai été très déçu parce que les décisions qui ont été prises sont arrivées d'en haut. Depuis 4 ans, je suis en lien avec les personnes en difficulté. On a jamais été concerté, demandé pour participer. Je n'ai pas aimé, sur le fond on peut discuter, sur la forme je n'aime pas ce qui s'est passé. Ça c'est l'Etat ».

Madame Pascale CARTRON, Maire de la commune de Bréal-sous-Vitré, répond à l'intervention de Monsieur Jean-Yves BESNARD : « Ça fait longtemps que c'est dans les tuyaux. Deux ans qu'on a eu des réunions de préparation. Aujourd'hui, on est au moins de juin, mais de base on devait la prendre fin avril. On a eu une levée de bouclier des associations sur le territoire qui n'ont pas compris pourquoi l'Etat a voulu reprendre la main ».

Madame Pascale CARTRON poursuit en précisant que la signature va peut-être être repoussée de quelques mois. Certains point nécessitant encore de la discussion ainsi que des points de vigilance.

Monsieur Jean-Yves BESNARD, reprend la parole pour évoquer le second point : « Le second point est de rester réaliste, la temporalité et la nouvelle organisation est pour fin décembre, janvier 2025. Comment peut-on être prêt pour janvier 2025 ?

Le troisième point porte sur la contribution financière, tu l'as dit tout à l'heure, c'est clair par rapport à ça. On doit être extrêmement prudent, tu as une place importante dans le GIP, je pense qu'il faut défendre les intérêts du territoire et défendre l'accueil de jour à Vitré ou Vitré Communauté. Peut-être que l'accueil de jour aura lieu ailleurs, mais il faut qu'elle se pérennise. Je te remercie en ça de donner au fur et à mesure des conseils d'agglomérations des informations sur ce GIP ».

Madame Pascale CRATRON poursuit : « Les premières infos ça sera les ébauches de la convention qui sera à écrire. Les autres territoires sont dans la même inquiétude vigilance. On se sent un peu plus fort, on est tous dans la même idée. On rentre mais on veut rester maître de notre territoire. Ça ne sert à rien de déménager des gens qui ont leurs familles à Rennes. Il faut respecter leurs projets personnels, social sinon ça ne marchera pas ».

Monsieur Jean-Yves BESNARD indique : « Par jour à l'AIS 35 il y a entre 5 et 6 personnes qui sont accueillies. Merci ».

Monsieur Teddy REGNIER fait la déclaration suivante : « Je suis arrivé comme toi avec l'intention de voter contre ou m'abstenir, vu qu'on est allé assez vite entre la présentation et maintenant. Merci Jean-Yves d'avoir fait la démarche de voir les associations. Je vais voter pour, mais avec l'exigence de vérifier que les points de vigilances mis en avant soient bien respectés et contrôlés. Jean-Yves si tu veux bien vérifier cela, vu que tu es la ville centre qui accueille le plus ».

La suite de l'échange est disponible sur le lien de l'enregistrement.

DC 2024 169 : Mission Locale Porte de Bretagne : Avenant 2024 à la convention pluriannuelle 2023-2026

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 arrêtant le projet de territoire 2022-2026 ;

Vu la délibération n° 2023_106 du Conseil d'agglomération du 13 avril 2023 relative à l'approbation de la convention pluriannuelle 2023-2026 avec la Mission Locale Porte de Bretagne ;

Considérant le projet de territoire 2022-2026 de Vitré Communauté, et plus particulièrement son axe 3.6 qui vise à lutter contre la précarité et l'exclusion grâce à des dispositifs d'insertion aux populations vulnérables ;

Considérant la demande de subvention de la Mission Locale Porte de Bretagne pour l'année 2024, qui est un acteur majeur intervenant, au travers de différentes actions, en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de moins de 26 ans du territoire de Vitré Communauté ;

Considérant que le projet de la Mission Locale s'inscrit pleinement en faveur de la politique d'insertion et de soutien à l'emploi du public jeune du territoire de Vitré Communauté ;

Considérant qu'une participation aux structures œuvrant en faveur de l'insertion et de l'emploi est définie annuellement à l'échelle de Vitré Communauté ;

Considérant que le montant de la participation annuelle de Vitré Communauté fait l'objet d'un dialogue de gestion et d'un avenant financier chaque année ;

Considérant que le rapport d'activité et financier 2023 de la Mission Locale Porte de Bretagne fait mention d'une activité sur le territoire de Vitré Communauté à l'échelle de :

- 388 jeunes accueillis (- 3% par rapport à 2022).
- 867 jeunes accompagnés (- 9 % par rapport à 2022).
- 43 % des jeunes sans ressource (- 3 pts par rapport à 2022).
- 415 jeunes en emploi (-93 par rapport à 2022), dont 39 en alternance (- 33 par rapport à 2022).
- 185 jeunes en Contrat d'Engagement Jeunes (+ 48 par rapport à 2022).
- 222 jeunes en parcours santé « Point Accueil Ecoute Jeunes »(+120 par rapport à 2022)

Considérant que la participation de Vitré Communauté à la Mission Locale est proposée à hauteur de **120 956,47 €** au titre de ses actions en faveur de l'insertion des jeunes pour l'année 2024 ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires ont été prévus au budget 2024 ;

Il vous est proposé :

- de valider les termes de l'avenant 2024 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer cet avenant ;

- d'autoriser le versement de **120 956,47 €** à la Mission Locale Porte de Bretagne au titre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 170 : Association "Le Relais pour l'Emploi" Avenants financiers 2024

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de «Vitré Communauté» ;

Vu la délibération n° 2022_064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 arrêtant le projet de territoire 2022-2026 ;

Vu la délibération n° 2022_080 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 relative aux conventions pluriannuelles signées entre Vitré Communauté et l'association « Le Relais pour l'emploi » pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, relatives au soutien aux 4 activités de la dite association ;

Considérant l'axe 3.6 du projet de territoire de Vitré Communauté 2022-2026 qui vise à « lutter contre la précarité et l'exclusion grâce à des dispositifs d'insertion et d'aides aux populations vulnérables ».

Considérant que Vitré communauté, au titre de sa compétence « Développement économique, emploi et insertion » soutient l'association « le Relais pour l'emploi » qui œuvre dans le champ de l'insertion professionnelle sur 4 volets d'activité en 2023 :

- « l'Association Intermédiaire » : elle se compose de 79 personnes (44 femmes et 35 hommes) en insertion chez 80 employeurs en 2023, soit 19 004h de missions effectuées sur le territoire de Vitré Communauté ;

- « le Parc Mobilité » : ce volet porte sur la location d'un parc de 23 scooters permettant l'accès à l'emploi pour 67 personnes (51 hommes et 16 femmes) en 2023 qui ont des difficultés d'insertion et de mobilité, en partenariat avec 4 garagistes locaux et des tuteurs répartis sur le territoire de Vitré Communauté ;

- « le Pays fait son Jardin » : le chantier d'insertion a proposé un contrat de travail d'insertion à 34 salariés (24 hommes et 10 femmes) en 2023, avec une activité de maraîchage biologique sur une surface agricole de 6ha et la vente de 160 paniers de légumes biologiques par semaine, auprès de particuliers, commerces de proximité et restaurations collectives locales ;

- Le dispositif expérimental dénommé « Premières Heures » qui a débuté courant 2022 et qui consiste à proposer un contrat de travail initial de 4h par semaine à un public très désocialisé, avec un encadrement technique visant à une progressivité dans l'emploi, ce dispositif ayant concerné 14 personnes en 2023 ;

Considérant la demande de subvention pour l'année 2024 de l'association « Le Relais pour l'Emploi » à Vitré Communauté, et à Roche aux Fées Communauté ;

Considérant le rapport d'activité et financier transmis par l'association concernant ces 4 activités, et son budget prévisionnel ;

Il vous est proposé la répartition des subventions suivantes pour Vitré Communauté au titre de l'année 2024 :

Le Relais pour l'Emploi	Subventions 2024
Fonctionnement Association Intermédiaire	27 800 euros
« Parc Mobilité »-location de scooters	19 780 euros
« Le Pays fait son jardin » – chantier d'insertion	46 685 euros
Expérimentation « Premières Heures »	2 735 euros
Total	97 000 euros

Il vous est proposé :

- **d'approuver les 4 avenants liés aux 4 activités du Relais pour l'Emploi ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer lesdits avenants ;**
- **de procéder au versement des subventions correspondantes pour l'année 2024, ayant fait l'objet d'une inscription budgétaire.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2024 171 : Convention partenariale entre Vitré Communauté et le Service de Probation et d'Insertion Professionnelle (SPIP 35) : Accueil de T.I.G et T.N.R au chantier d'insertion

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 arrêtant le projet de territoire 2022-2026 ;

Considérant l'axe 3.6 du projet de territoire 2022-2026 de Vitré Communauté qui vise à lutter contre la précarité et l'exclusion grâce à des dispositifs d'insertion et d'aides aux populations vulnérables ;

Considérant la politique d'insertion par l'activité économique mise en œuvre par Vitré Communauté à travers son chantier d'insertion, qui propose un encadrement technique et social à des publics en difficulté sociale et professionnelle ;

Considérant les missions du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) animé par Vitré Communauté ;

Considérant la demande du Service de Probation et d'Insertion Professionnelle d'Ille-et-Vilaine (SPIP 35) de proposer des accueils de type Travail d'Intérêt Général (TIG) ou Travail Non Rémunéré (TNR) : mesures pénales qui consistent pour l'auteur d'une infraction à réaliser des heures de travail à titre gratuit au profit d'une structure partenaire du SPIP (association, collectivité territoriale, service de l'État, entreprise privée chargée d'une mission de service public) ;

Considérant l'expérience et l'avis favorable des techniciens du chantier d'insertion à assurer la prise en charge de personnes dans le cadre d'une mesure de TIG ou de TNR et la fiche de mission ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver l'accueil ponctuel de personnes avec une mesure de TIG ou de TNR au sein du chantier d'insertion sur une mission d'entretien des espaces naturels ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention partenariale et les documents relatifs à ce dossier.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Fin de séance.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 22 h 00.

L'intégralité de l'enregistrement de cette réunion est disponible, via la plateforme de partage de fichiers Kasa, au lien suivant :

https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/CA_2024_06_27_ENREGISTREMENT

(P.S. : les interventions faites hors micro n'ont pas pu être enregistrées.)

Fait à Vitré
Le 28 juin 2024

Pour la Présidente empêchée,
le Premier Vice-Président,
Louis MÉNAGER



Le Secrétaire de séance,
Pascale CARTRON

